

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1286****27 juin 2007****SOMMAIRE**

<b>ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A. ....</b>	<b>61717</b>	<b>Harvest CLO I S.A. ....</b>	<b>61715</b>
<b>Absolut Capital (Luxembourg) S.A. ....</b>	<b>61724</b>	<b>Ideal Invest Sicav ....</b>	<b>61716</b>
<b>Aqua ....</b>	<b>61716</b>	<b>ITW Alpha Sàrl ....</b>	<b>61725</b>
<b>Ateliers François Frieseisen et Cie S.à.r.l. .....</b>	<b>61722</b>	<b>ITW Beta Sàrl ....</b>	<b>61724</b>
<b>B.I.N. Capital S.A. ....</b>	<b>61720</b>	<b>ITW Delta Sàrl ....</b>	<b>61726</b>
<b>BPD Luxembourg S.à r.l. ....</b>	<b>61715</b>	<b>ITW Epsilon Sàrl ....</b>	<b>61726</b>
<b>Cedobar S.à r.l. ....</b>	<b>61727</b>	<b>ITW Gamma Sàrl ....</b>	<b>61724</b>
<b>Cedobar S.à r.l. ....</b>	<b>61719</b>	<b>ITW Participations S.à r.l. ....</b>	<b>61725</b>
<b>Cellular Energy S.A. ....</b>	<b>61719</b>	<b>ITW SP EEIG ....</b>	<b>61727</b>
<b>Centre d'Initiative et de Gestion Régional Kanton Réimech a.s.b.l. ....</b>	<b>61718</b>	<b>Maskem Europe ....</b>	<b>61718</b>
<b>CFD Capital Management Sicav ....</b>	<b>61717</b>	<b>Maxi PIX Sàrl ....</b>	<b>61705</b>
<b>Conecon S.A. ....</b>	<b>61709</b>	<b>MB Capital S.A. ....</b>	<b>61719</b>
<b>CORSAIR (Luxembourg) N°13 S.A. ....</b>	<b>61720</b>	<b>Mediterranea Finance S.A. ....</b>	<b>61717</b>
<b>CORSAIR (Luxembourg) N°19 S.A. ....</b>	<b>61720</b>	<b>Mermaid Capital S.A. ....</b>	<b>61721</b>
<b>CORSAIR (Luxembourg) N°9 S.A. ....</b>	<b>61723</b>	<b>Nessy S.A. ....</b>	<b>61716</b>
<b>CS (Finance) EUROPE Sàrl ....</b>	<b>61726</b>	<b>PSB Finance S.A. ....</b>	<b>61721</b>
<b>Delta Lloyd Privilege ....</b>	<b>61727</b>	<b>Russian Consumer Loans No.1 S.A. ....</b>	<b>61721</b>
<b>EuroNextra Investment Sicav ....</b>	<b>61717</b>	<b>Russian Standard Finance S.A. ....</b>	<b>61722</b>
<b>Fortezza Holdings Topco S.à r.l. ....</b>	<b>61682</b>	<b>Safety S.A. ....</b>	<b>61723</b>
<b>Fortezza Holdings Topco S.C.A. ....</b>	<b>61682</b>	<b>Solefi S.A. ....</b>	<b>61725</b>
<b>German Ground Lease Finance S.A. ....</b>	<b>61722</b>	<b>Unireal S.A. ....</b>	<b>61726</b>
<b>Groupeement Européen d'Intérêt Economi- que Corridor C ....</b>	<b>61728</b>	<b>Utopia S.A. ....</b>	<b>61728</b>
		<b>Utopia S.A. ....</b>	<b>61718</b>
		<b>Whatman Luxembourg Two S.à r.l. ....</b>	<b>61727</b>

**Fortezza Holdings Topco S.C.A., Société en Commandite par Actions,  
(anc. Fortezza Holdings Topco S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 37.500,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 123.473.

In the year two thousand and seven, on the sixth of April.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed.

There appeared:

VISTA EQUITY FUND II, LP, a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, and having its registered office at C/O MAPLES AND CALDER, Uglund House, 113 South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with Companies Register of the Cayman Islands under number 12132,

here represented by Mr Bob Calmes, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given on 6th of April 2007,

which proxy after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of FORTEZZA HOLDINGS TOPCO S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the Laws of Luxembourg pursuant to a deed of the notary M<sup>e</sup> André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary residing in Luxembourg, on 28 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association of 13 March 2007, number 359, having its registered office in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, registered with the Luxembourg Companies and Trade Register under section B 123473 (the «Company»).

The appearing party, representing the entire share capital, requests the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

*Agenda:*

1. Change of the name of the Company
2. Acknowledgment of resignation of the current managers of the Company
3. Change of corporate form of the Company into a société en commandite par actions
4. Amendment of the par value of the shares of the Company
5. Increase of the share capital of the Company
6. Restatement of the articles of association of the Company

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

*First resolution*

The shareholder resolves to change the name of the Company from FORTEZZA HOLDINGS TOPCO S.à r.l. to FORTEZZA HOLDINGS TOPCO S.C.A.

*Second resolution*

The shareholder resolves to acknowledge the resignation of the current managers and to grant discharge to the managers for their mandate up to this date.

*Third resolution*

The shareholder resolves to change the corporate form of the Company from a société à responsabilité limitée into a société en commandite par actions, to appoint FORTEZZA HOLDINGS TOPCO MANAGEMENT S.A., a Luxembourg société anonyme, incorporated under the Laws of Luxembourg by the undersigned notary on 4 April 2007, having its registered office in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, not yet registered with the Luxembourg Companies and Trade Register, as General Partner and sole manager of the Company, and to restate the articles of association accordingly.

For the purpose of such change of corporate form of the Company into a société en commandite par actions, the shareholders have instructed an external auditor (réviseur d'entreprises), the company DELOITTE S.A., with registered office in L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, to establish a valuation report of the assets and liabilities of the Company as requested under articles 26-1, 31-1 of the law on commercial companies dated 10th August 1915, as amended. After having taken knowledge of the content of such report, the Company's shareholders agree to it and produce an original of the said report to the notary which, after signature *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The conclusion of said report, dated 30 March 2007, is the following:

«Based on the verification procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Company is not at least equal to the Company's accounting net assets value, amounting to EUR 62,484.33. The Company's subscribed capital amounts to 37,500 represented by 1,500 corporate units of par value EUR 25.- each, and is above the minimum capital required by the Law.

We have no further comment to make on the value of the Company.»

*Fourth resolution*

The shareholder further resolves to amend the par value of the shares of the Company from its current amount of twenty-five euro (EUR 25.- ) per share to a par value of one cent (EUR 0.01) per share of the Company.

*Fifth resolution*

The shareholder further resolves to increase the share capital from its present amount of thirty-seven thousand five hundred euro (37,500) represented by three million seven hundred fifty thousand (3,750,000) shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each, up to thirty-seven thousand six hundred ninety-seven euro and sixty cents (EUR 37,697.60), represented by three million seven hundred sixty-nine thousand seven hundred sixty (3,769,760) shares having a par value of one cent (EUR 0.01) each, through the issue of nineteen thousand seven hundred and sixty (19,760) new shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each.

All such shares have been entirely paid up for the total value of hundred ninety-seven euro and sixty cents (EUR 197.60) in cash, out of which the entirety has been allocated to the share capital so that the total amount of hundred ninety-seven euro and sixty cents (EUR 197.60) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Three hundred seventy-three (373) new shares have been subscribed by Mr Justin Cho, with professional address at c/o MAPLES AND CALDER, Ugland House, 113 South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, at a total price of three euro and seventy-three cents (EUR 3.73), all of which have been allocated to the share capital of the Company,

here represented by Mr Bob Calmes, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given on 6th of April 2007,

Three hundred seventy-three (373) new shares have been subscribed by Mr Michael Fosnaugh, with professional address at c/o MAPLES AND CALDER, Ugland House, 113 South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, at a total price of three euro and seventy-three cents (EUR 3.73), all of which have been allocated to the share capital of the Company,

here represented by Mr Bob Calmes, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given on 6th of April 2007,

Four hundred sixty-six (466) new shares have been subscribed by Mrs. Betty Hung, with professional address at C/O MAPLES AND CALDER, Ugland House, 113 South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, at a total price of four euro and sixty-six cents (EUR 4.66), all of which have been allocated to the share capital of the Company,

here represented by Mr Bob Calmes, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given on 6th of April 2007,

Four hundred sixty-six (466) new shares have been subscribed by Mr Quinlan Fang, with professional address at c/o MAPLES AND CALDER, Ugland House, 113 South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, at a total price of four euro and sixty-six cents (EUR 4.66), all of which have been allocated to the share capital of the Company,

here represented by Mr Bob Calmes, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given on 6th of April 2007,

thousand eight hundred sixty-four (1,864) new shares have been subscribed by Mr Christian Sowul, with professional address at C/O MAPLES AND CALDER, Ugland House, 113 South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, at a total price of eighteen euro and sixty-four cents (EUR 18.64), all of which have been allocated to the share capital of the Company,

here represented by Mr Bob Calmes, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given on 6th of April 2007,

two thousand two hundred and thirty-seven (2,237) new shares have been subscribed by Mr Rob Rogers, with professional address at c/o MAPLES AND CALDER, Ugland House, 113 South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, at a total price of twenty-two euro and thirty-seven cents (EUR 22.37), all of which have been allocated to the share capital of the Company,

here represented by Mr Bob Calmes, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given on 6th of April 2007,

four thousand six hundred sixty (4,660) new shares have been subscribed by Mr Jamie Ford, with professional address at c/o MAPLES AND CALDER, Ugland House, 113 South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, at a total price of forty-six euro and sixty cents (EUR 46.60), all of which have been allocated to the share capital of the Company,

here represented by Mr Bob Calmes, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given on 6th of April 2007,

four thousand six hundred sixty (4,660) new shares have been subscribed by DEVENSHIRE TRUST, with address at 125 Commonwealth Avenue, San Francisco, CA 94118, USA, at a total price of forty-six euro and sixty cents (EUR 46.60), all of which have been allocated to the share capital of the Company,

here represented by Mr Bob Calmes, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given on 6th of April 2007,

four thousand six hundred sixty (4,660) new shares have been subscribed by Mr Robert Smith, with professional address at c/o MAPLES AND CALDER, Uglend House, 113 South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, at a total price of forty-six euro and sixty cents (EUR 46.60), all of which have been allocated to the share capital of the Company,

here represented by Mr Bob Calmes, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given on 6th of April 2007,

one (1) new share has been subscribed by FORTEZZA INVESTMENT MANAGEMENT S.A., prenamed, at a total price of one cent (EUR 0.01), all of which has been allocated to the share capital of the Company,

here represented by Mr Bob Calmes, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given on 6th of April 2007,

#### *Sixth resolution*

In accordance with the resolutions taken herein, the shareholder resolves that the articles of association of the Company will henceforth read as follows:

### **«Chapter I - Name - Registered office - Duration - Object**

#### **Art. 1. Definitions.**

1.1. For the purpose of these Articles:

«Affiliate» means, with respect to any Person, any other Person that, directly or indirectly, Controls, is Controlled by, or is under common Control with such first Person or any other Person who holds directly or indirectly more than a fifty per cent (50%) economic interest in such first Person or in whom such first Person holds directly or indirectly or has a contractual right to acquire more than a fifty per cent (50%) economic interest. Any trust or nominee directly or indirectly holding securities principally for the benefit of employees of a party hereto or its Affiliates shall be deemed to be an Affiliate of such party hereto.

«Articles» means the articles of association of the Company as amended from time to time.

«Bad Leaver» means any Executive designated as a «Bad Leaver» by the Board of Directors due to such Executive's dismissal or removal, or his or her employment contract being summarily terminated by any of the Company or its Subsidiaries, for Cause.

«Bad Leaver Call Option Price» means with respect to any Class A Ordinary Shares, an amount equal to the lower of (x) the Fair Market Value of such Securities calculated as of the relevant Termination Date, and (y) the Original Cost of such Securities.

«Board of Directors» means the board of directors of the Commandité, as constituted from time to time.

«Call Option» has the meaning provided in Article 7.6(a).

«Call Option Exercise Notice» has the meaning provided in Article 7.6 (d).

«Call Option Exercise Period» has the meaning provided in Article 7.6 (d).

«Cause» means, with respect to an Executive, the meaning ascribed to such term in such Executive's Employment Agreement.

«Class A Ordinary Shares» has the meaning provided in Article 7.1.

«Commandité» has the meaning provided in Article 9.

«Commandité Share» has the meaning provided in Article 7.1.

«Company» has the meaning provided in Article 2.

«Company Group» means the Company and its Subsidiaries from time to time.

«Control» means, in respect of a Person, the power directly or indirectly to manage or govern such Person, or to appoint the managing and governing bodies of such Person, or a majority of the members thereof if they decide collectively, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise (in such respect, a limited partnership shall be deemed to be Controlled by its general partner).

«CPECs» means the Series 1 CPECs, the Series 2 CPECs and, if applicable, any additional series of convertible preferred equity certificates duly authorized and issued by the Company from time to time.

«Date of Issuance» with respect to any Security, the date on which the Company issues such Security to a Person.

«Distribution» means each distribution made by the Company to holders of Ordinary Shares, whether in cash, property, or securities of the Company, and whether by dividend, liquidating distribution, recapitalization or otherwise; provided, that none of the following shall be a Distribution: (i) any redemption or repurchase by the Company of any

Ordinary Shares held by an Executive Security holder or by any former Executive Security holder or any such Person's Permitted Transferees upon or following the termination of the relevant Executive's employment with the Company or any of its Subsidiaries, or (ii) any recapitalization or exchange of any outstanding Ordinary Shares, or any subdivision (by stock split, stock dividend or otherwise) of any outstanding Ordinary Shares, in each case involving only the receipt of equity securities in exchange for or in connection with any such recapitalization, subdivision or combination.

«Employee» means, with respect to a Person, any natural person employed by, currently acting as an officer of, or party to a consultancy agreement with, such Person, or any of its Subsidiaries or Affiliates, or any entity formed for his or her benefit, and «Employees» means any one of them.

«Employment Agreement» means, with respect to any Executive, the employment agreement entered into between such Executive and the Company or any of its Subsidiaries.

«Equity Securities» means any equity securities or any securities containing options or rights to acquire any shares or debt or other securities that are exchangeable or exercisable or convertible into any equity securities or any equity appreciation rights or phantom equity.

«Executive» means, at any time, any Employee of the Company Group.

«Executive Securities» means (i) all of the securities issued by the Company to an Executive (or a Person under such Executive's Control) pursuant to the applicable subscription agreements, (ii) any other Equity Securities of the Company held by any Executive (or a Person under such Executive's Control), and (iii) any securities issued or issuable directly or indirectly with respect to the securities referred to in clauses (i) or (ii) above by way of a dividend or split or in connection with a combination of securities, recapitalization, merger, consolidation or other reorganization including a recapitalization or exchange, notwithstanding any subsequent Transfer or assignment to other holders thereof. Such securities shall continue to be Executive Securities in the hands of any subsequent or future holder (except for the Company, the Commandité, the VEF Investors (as defined in the Security holders Agreement), their Affiliates, transferees in a Public Sale, or transferees pursuant to any tag or drag provisions of any relevant Security holders Agreement), and except as otherwise provided herein, each such other holder of Executive Securities shall succeed to all rights and obligations attributable to an Executive Security holder as a holder of Executive Securities.

«Fair Market Value» means, with respect to any Security or Securities, the cash proceeds that the holder of the Security would be entitled to receive following a hypothetical liquidating distribution of the Company, where the aggregate proceeds to be distributed equal the net proceeds following a hypothetical sale of all the assets of the Company at their market value, as determined by the Commandité in its good faith discretion.

«Family Group» means, with respect to any natural person, such person's parents (whether natural or by adoption), spouse and descendants (whether natural or by adoption) and any trust (whether arising under a settlement inter vivos, a testamentary disposition or an intestacy), limited partnership or other entity solely for the benefit of such person and/or such person's parents, spouse and/or descendants.

«Fiscal Year» has the meaning provided in Article 14.

«Good Leaver» means any Executive that is no longer employed by the Company or any of its Subsidiaries who is not a Bad Leaver either at the time of termination of employment or any time thereafter.

«Good Leaver Call Option Price» means with respect to any Class A Ordinary Shares, an amount equal to the greater of (x) the Fair Market Value of such Securities calculated as of the relevant Termination Date, and (y) the Original Cost of such Securities.

«Independent Third Party» means any Person who, immediately prior to the contemplated transaction, does not beneficially own in excess of 5% of the Company's Ordinary Shares on a fully-diluted basis (a «5% Owner») who is not controlling, controlled by or under common Control with any such 5% Owner and who is not the spouse or descendent (by birth or adoption) of any such 5% Owner or a trust for the benefit of such 5% Owner and/or such other Persons.

«Majority Security holder» means VISTA EQUITY FUND II, LP, a Cayman Islands exempt limited partnership.

«Newco» means a newly formed public company formed for the purpose of a public offering.

«Ordinary Shares» means all ordinary shares duly authorized and issued by the Company.

«Original Cost» means, with respect to any Security, the original subscription price paid to the Company by the original purchaser of such Security.

«Permitted Transferees» means (i) with respect to any natural Person, any Transfer pursuant to applicable laws of descent and distribution, or to any member of the relevant Investor or Executive's Family Group or to a nominee, trust or other entity for the sole benefit of a member of such Executive's Family Group, and (ii) with respect to any Person that is not a natural Person, any Transfer to an Affiliate.

«Person» means an individual, a partnership, a corporation, a limited liability company, an association, a joint stock company, a trust, a joint venture, an unincorporated organization and a governmental entity or any department, agency or political subdivision thereof.

«Public Offering» means a public offering and sale of the Equity Securities of the Company, a Newco or a Subsidiary, pursuant to an effective registration or an effective listing or qualification on a securities market in accordance with applicable requirements.

«Public Sale» means a Public Offering or any sale of Equity Securities of the Company, a Newco or a Subsidiary, as the case may be, through a broker, dealer or market maker pursuant to the securities regulations of the relevant jurisdiction(s).

«Purchasing Executive» has the meaning provided in Article 7.6(e).

«Sale of the Company» means a bona fide, arm's length sale to a Person who is an Independent Third Party, or to a group of Persons who are Independent Third Parties, of the Company involving (i) a sale of assets pursuant to which such party or parties acquire all or substantially all of the assets of the Company and its Subsidiaries on a consolidated basis in one transaction or series of related transactions, (ii) any sale of all or substantially all of the Securities in one transaction or series of related transactions, or (iii) a merger or consolidation which accomplishes one of the foregoing.

«Securities» means any and all duly authorized and issued securities of the Company including, but not limited to, the Ordinary Shares and the CPECs.

«Security holders Agreement» means any security holders agreement entered into from time to time between the Company and any holder of Securities of the Company.

«Series 1 CPECs» means the Series 1 convertible preferred equity certificates issued by the Company with a par value (and face amount) of one cent (EUR 0.01 ) each.

«Series 2 CPECs» means the Series 2 preferred equity certificates issued by the Company with a par value (and face amount) of one cent (EUR 0.01) each.

«Subsidiary» or «Subsidiaries» means, with respect to any Person, any or all other Person(s) of which a majority of the total voting power of shares of stock or other equity interests entitled (without regard to the occurrence of any contingency) to vote in the election of directors, managers or trustees thereof is at the time owned or controlled, directly or indirectly, by such Person or one or more of its other Subsidiaries or a combination thereof. For purposes hereof, a Person or Persons shall be deemed to have a majority ownership interest in a limited liability company, partnership, association or other business entity if such Person or Persons shall be allocated a majority of limited liability company, partnership, association or other business entity gains or losses or shall Control such entity.

«Supervisory Board» has the meaning provided in Article 12.1.

«Termination Date» has the meaning provided in Article 7.6 (a).

«Termination Notice» has the meaning provided in Article 7.6 (a).

«Transfer» or «transfer» has the meaning provided in Article 8.3 (d)

**Art. 2. Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become shareholders in the future, a company in the form of a société en commandite par actions under the name of FORTEZZA HOLDINGS TOPCO S.C.A. (hereinafter the «Company»).

**Art. 3. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Within the same municipality, the registered office of the Company may be transferred by resolution of the Commandité. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Commandité.

In the event that the Commandité determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent, which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

**Art. 4. Duration.** The Company is established for an unlimited period of time.

**Art. 5. Purpose.** The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, and any other form of investment, including the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of any such participations and the administration, voting and control of any such participations.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist any entity in which it holds a direct or indirect participation, or which forms part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

**Art. 6. Shareholders Liability.** The Commandité is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be paid out of the assets of the Company. The other shareholders (for the avoidance of doubt, not including the Commandité), being the holder(s) of Ordinary Shares, shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

## Chapter II. - Share capital, Shares

### Art. 7. Corporate Capital.

### 7.1. Subscribed Capital

The Company has a subscribed capital of thirty-seven thousand six hundred ninety-seven euro and sixty cents (EUR 37,697.60) represented by fully paid up shares, consisting of:

a) Thirty seven thousand six hundred ninety-seven euro and fifty-nine cents (EUR 37,697.59) represented by three million seven hundred sixty-nine thousand seven hundred fifty-nine (3,769,759) Class A ordinary shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each (the «Class A Ordinary Shares»); and

b) One cent (EUR 0.01) represented by one (1) Commandité Share with a nominal value of one cent (EUR 0.01) (the «Commandité Share»).

All shares shall vote together and, except as may be required by law or set forth in these Articles, the holders of any separate class of shares shall not be entitled to vote separately on any matter. No shares of any class shall be entitled to any pre-emptive rights with respect to any shares of the Company, except as may be required by law or as the shareholders may otherwise agree.

### 7.2. Authorised Capital

In addition to the subscribed capital, the Company has an authorised capital which is 1 billion ( EUR 1,000,000,000.-) reserved for the issuance of Class A Ordinary Shares and CPECs.

During a period ending five (5) years after the date of publication of the shareholders' resolution to create the authorised capital in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the Commandité is authorised to increase once, or several times, the subscribed capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorised capital. Such new shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Commandité may in its sole discretion determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new shares to be subscribed and issued, to determine if the new shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either by cash or by assets other than cash. Unless the shareholders shall have otherwise agreed, when realising the authorised capital in full or in part, the Commandité is expressly authorised to limit or to waive the preferential subscription right reserved to existing shareholders. The Commandité may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Commandité, the present article is, as a consequence, to be adjusted.

### 7.3. The Class A Ordinary Shares

a) Description. All Class A Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class A Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends which are allocated on an aggregate basis to such Class A Ordinary Shares. All Class A Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Class A Ordinary Shares is reduced.

b) Voting Rights. Each Class A Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

### 7.4 The Commandité Share(s)

a) Description. All Commandité Share(s) shall be identical in all respects. All Commandité Share(s) shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Commandité Share(s).

b) Voting Rights. Each Commandité Share(s) will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

### 7.5. Redemption; Convertibility

a) Redeemable Shares. The Ordinary Shares are redeemable shares in accordance with the provision of article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Redeemable shares bear the same rights to receive dividends and have the same voting rights as non-redeemable Ordinary Shares, if any. Except as otherwise provided herein or in any written agreement which may be entered into among the shareholders of the Company, subscribed and fully paid-in redeemable shares shall be redeemable on a pro rata basis of redeemable shares of each class held by each holder upon request of the Company in accordance with the provisions of article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. The redemption may take place pursuant to a resolution passed by holders of a majority of the outstanding Ordinary Shares at a meeting of the shareholders convened in accordance with Article 13. The redemption of the redeemable shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the Company as an issue premium) or the proceeds of a new issue made with the purpose of such redemption. Redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds. Redeemed shares may be cancelled upon request of the Commandité by a positive vote of the general meeting of shareholders held in accordance with Article 13.

b) Special Reserve. An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting par value, of all the shares redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a capital reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalisation of reserves.

c) Redemption Price. Except as provided otherwise in these Articles or by a written agreement which may be entered into among the shareholders, the redemption price of the redeemable shares shall be calculated by the Commandité, or by such person appointed by the Commandité, on the basis of the net asset value of all assets and liabilities of the Company. The net asset value of the Company's shares shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net assets of the Company, being the value of the Company's assets less its liabilities at close of business on that day, by the number of shares of the Company then outstanding at such close of business, in accordance with the rules the Commandité shall regard as fair and equitable. Any such valuation must be approved by holders of a majority of the outstanding Ordinary Shares at a meeting of the shareholders convened in accordance with Article 13. In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error, any calculation of the redemption price by the Commandité that is approved by a majority of the shareholders of the Company shall be conclusive and binding on the Company and on its present, past and future shareholders.

d) Redemption Procedure. Except as otherwise provided in a written agreement which may be entered into among the shareholders of the Company at least twenty (20) days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier to each registered shareholder of the Ordinary Shares to be redeemed, at his or her address last shown in the shareholders register of the Company, notifying such holder of the number of shares so to be redeemed, specifying the redemption date, the redemption price, the procedures necessary to submit the Ordinary Shares to the Company for redemption and the projected date of the general meeting of shareholders resolving on the redemption of Ordinary Shares and the valuation of the redemption price, as provided for in Articles 7.5 (a) and 7.5. (c). Each holder of Ordinary Shares to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such Ordinary Shares to the Company. The redemption price of such Ordinary Shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof on the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

e) Convertibility. The Ordinary Shares shall not be convertible into any other class of shares.

#### 7.6. Right to Purchase Certain Ordinary Shares

a) Call Option. In the event that (i) the Company or any of its Subsidiaries shall deliver to an Executive a notice of termination of employment (a «Termination Notice») or (ii) an Executive is no longer employed by, or party to an Employment Agreement with, the Company or any of its Subsidiaries for any reason (the earlier of (x) the date of delivery of such Termination Notice and (y) the date of such Executive's termination of employment, the «Termination Date»), such Executive's Executive Securities, whether held by such Executive or an Executive Security holder, will be subject to purchase by either the Company or the Majority Shareholder, at their sole discretion, or by such other Persons as the Majority Shareholder may identify, pursuant to the terms and conditions set forth in this Article 7.6 (the «Call Option»).

b) Good Leaver. If an Executive is no longer employed by the Company or any of its Subsidiaries as a result of such Executive being a Good Leaver, then at any time on or after such Executive's Termination Date until the date twelve (12) months following such Termination Date, and subject to any agreement the Executive (or relevant Executive Security holders) and the Majority Shareholder may enter into with respect thereto, the Company or the Majority Shareholder (or its assignee), as applicable, may elect to purchase all or any portion of the Executive Securities held by such Executive (or relevant Executive Security holder), at a price per Executive Security equal to the Good Leaver Call Option Price for the relevant Executive Security, or any other price to be agreed upon between the Majority Security holder, the Company, and the Executive (or relevant Executive Security holder), in each case in accordance with the procedures set forth below. Upon request by a Good Leaver (or relevant Executive Security holder), the Company or the Majority Security holder, as applicable, shall use commercially reasonable efforts to exercise the Call Option in respect of all or part of such Good Leaver's (or relevant Executive Security holder's) Executive Securities in accordance with this Article 7.6(b). In the event that the Call Option under this Article 7.6(b) has not been exercised by the Company or the Majority Security holder, the Executive (or relevant Executive Security holder) shall continue to receive pro rata Distributions in respect of such Executive Securities in accordance with these Articles; provided, that the aggregate amount of Distributions received by such Executive (or Executive Security holder) in respect of the Executive Securities cannot exceed the aggregate of the Good Leaver Call Option Price for each Executive Security calculated as of the Termination Date.

c) Bad Leaver. If an Executive is no longer employed by the Company or any of its Subsidiaries as a result of such Executive being a Bad Leaver, then at any time on or after such Executive's Termination Date, the Company or the Majority Security holder (or its assignee), as applicable, may elect to purchase all or any portion of such Executive's (or relevant Executive Security holder's) Executive Securities at a price per Executive Security equal to the Bad Leaver Call Option Price for the relevant Executive Security, in each case in accordance with the procedures set forth below. In the event that the Call Option under this Article 7.6(c) has not been exercised by the Company or the Majority Security holder, the Executive (or relevant Executive Security holder) shall continue to receive pro rata Distributions in respect of such Executive's (or relevant Executive Security holder's) Executive Securities in accordance with these Articles, provided, that the aggregate amount of Distributions received by such Executive (or relevant Executive Security holder)

in respect of the Executive Securities cannot exceed the aggregate Bad Leaver Call Option Price for each Executive Security calculated as of the Termination Date.

d) Call Option Exercise Procedures. In the event that the Commandité decides in its sole discretion in accordance with Article 7.6. (a) that the Company or the Majority Security holder shall have the right to purchase the Executive Securities subject to the Call Option, it shall, within forty-five (45) days of the Termination Date of the relevant Executive, deliver written notice to the Company and the Majority Security holder setting forth the name of such Executive and the Termination Date. The Company or the Majority Security holder (or its assignee) may elect to exercise the right to purchase all or any portion of such Executive's (or relevant Executive Security holder's) Executive Securities pursuant to the Call Option by delivering written notice (the «Call Option Exercise Notice») to the holder or holders of such Executive's Executive Securities within the applicable exercise period (the «Call Option Exercise Period»). The Call Option Exercise Notice will set forth the amount of the Executive Securities to be acquired, the aggregate consideration to be paid for such Executive Securities, and the time and place for the anticipated closing of the transaction. If any of the Executive Securities are held by Permitted Transferees of the relevant Executive, the Company or the Majority Security holder (or its assignee) shall purchase the Executive Securities elected to be purchased from such holder(s) of Executive Securities pro rata according to the number of Executive Securities held by such holder(s) at the time of delivery of such Call Option Exercise Notice (determined as nearly as practicable to the nearest Ordinary Share).

e) Assignment Rights. If the Company or the Majority Security holder (or its assignee) shall have elected to exercise the Call Option and to purchase Executive Securities, then at any time prior to the closing of such transaction, the Company or the Majority Security holder (or its assignee) may offer such departing Executive's Executive Securities (or an option to acquire such Executive Securities) to any Executive, or any entity under such Person's Control (the «Purchasing Executive») in such amount(s) as the Company or the Majority Security holder so determine in their full discretion. Such offer shall be effective with respect to all or any portion of the Call Option.

f) Closing. The closing of the transactions contemplated by this Article 7.6 will take place on the date designated by the Company or the Majority Security holder (or its assignee), as applicable. The Majority Security holder (or its assignee), the Purchasing Executive and/or the Company, as the case may be, will pay for the Executive Securities to be purchased pursuant to the Call Option by wire transfer of immediately available funds or a promissory note, in each case payable to the holder of such Executive Securities, in the aggregate amount equal to the purchase price for such Executive Securities. Any promissory note shall be payable at any time at the Company's or the Majority Security holder's election and shall be mandatorily payable out of the proceeds of a Sale of the Company. The Majority Security holder (or its assignee), the Purchasing Executives and/or the Company, as the case may be, shall receive customary representations and warranties from each seller regarding the sale of the Executive Securities to the relevant purchaser, including but not limited to the representation that such seller has good and marketable title to the Executive Securities to be transferred free and clear of all liens, claims and other encumbrances. If the Company purchases any Executive Securities subject to the Call Option allocated to it, the Securities so acquired shall be redeemed in accordance with the provisions of Article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

g) Termination of Repurchase Right. The rights of the Company and the Majority Security holder (or its assignee) to purchase Executive Securities pursuant to this Article 7.6 shall terminate upon the completion of a Sale of the Company.

7.7 Distributions to Shareholders. If any Distribution to the shareholders is determined to be made by the Company's shareholders meeting and/or by the Commandité (whether by interim dividend, redemption or otherwise), the shareholders will be entitled to receive distributions, when, as, and if declared by the Company's shareholders meeting and/or by the Commandité out of funds legally available therefor, in accordance with applicable law, in the following manner and priority. Subject to the provisions of Articles 7.6(b) and 7.6(c), the holders of the Class A Ordinary Shares and the Commandité Share(s) shall be entitled to receive all Distributions made by the Company to shareholders, and such Distributions shall be made pro rata among the holders of Class A Ordinary Shares and the Commandité Share(s) based on the number of such shares held by such holder and should be made on identical terms and conditions applicable to all holders thereof.

#### 7.8. Liquidation Rights

In the event of a liquidation, after payment of all debts and liabilities of the Company, the residual assets of the Company will be distributed to the shareholders in the manner set forth in Article 7.7 above. Neither a merger nor consolidation of the Company into or with any other entity or entities, nor a merger or consolidation of any other entity or entities into or with the Company, nor a sale, transfer, lease or exchange (for cash, securities or other consideration) of all or any part of the assets of the Company shall be deemed to be a liquidation within the meaning of this Article 7.8, unless such merger, consolidation, sale, transfer, lease or exchange shall be in connection with or intended to be a plan of complete liquidation, dissolution or winding up of the Company.

#### 7.9. Amendment of the subscribed and of the authorised capital.

The subscribed and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the present Articles.

### **Art. 8. Shares, Shareholders Register, and Share Transfers.**

#### 8.1. Shareholders Register

The shares will be and remain in the form of registered shares. A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

## 8.2. Share Ownership

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register. The Company recognizes only one owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) must appoint one single representative to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such representative shall imply a suspension of all rights attached to such shares.

## 8.3. Share Transfer

a) Declaration of Transfer. The transfers of Securities will be carried out by a declaration of transfer registered into the shareholders' register or CPEC register (as applicable), dated and signed by the Commandité or by its representative (s). The transfers of Securities may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and register into the shareholders' register or CPEC register (as applicable) any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

b) Limitations on Transfer. Prior to the tenth anniversary of the Date of Issuance, or during such shorter period as may be consistent with applicable law, the Security holders of the Company may not validly transfer Securities issued by the Company without the prior written approval of the Commandité or unless otherwise permitted pursuant to this Article 8.3 or pursuant to the Security holders Agreement or any other Security holders agreement entered into between such Security holder and the Commandité from time to time.

c) Permitted Transfers. The restrictions set forth in this Article 8.3 shall not apply with respect to (i) any Transfer of Securities by the holder thereof to any of such holder's Permitted Transferees, after delivering written notice of such Transfer to the Commandité, or (ii) any Transfer of Securities pursuant to any agreement entered into between the Company and the holder of the relevant Securities; provided, that, the restrictions contained in this Article 8.3 will continue to apply to any Ordinary Shares held by a Permitted Transferee; provided further that, any Ordinary Shares Transferred pursuant to this Article 8.3 to a Permitted Transferee of a transferor shall be returned to the transferor promptly upon such transferee's ceasing to be an Affiliate or Family Group member of the transferor.

d) Transfer. For the purposes of these Articles, «Transfer» or «transfer» shall mean any transaction, whether voluntary or involuntary or by operation of law, resulting in a transfer of the ownership, «nue-propriété», «usufruit» or any rights of the shares issued by the Company (including any voting rights or dividend rights) to any person other than the Company itself, whether a shareholder of the Company or not, by any means whatsoever (including, without limitation, gifts, partial contributions of assets («apports partiels d'actifs»), mergers, splits («scissions»), sales, assignments, pledges or any other form of transfer, conveyance or disposition of any legal or beneficial interest in the shares, as well as any combination of such methods of transfer of ownership. The shares are and shall remain in registered form.

e) Transfer of Commandité Share(s). The Commandité Share(s) held by the Commandité is not transferable except to a successor manager to be appointed in accordance with article 10.

f) Transfers in Violation of the Articles. Any Transfer or attempted Transfer of any Securities in violation of any provision of these Articles or any Security holders agreement shall be void and of no effect, and the Company shall not give effect to such Transfer nor record such Transfer on its books or treat any purported transferee of such Securities as the owner of such Securities for any purpose.

## Chapter III - Management

**Art. 9. Commandité.** The Company shall be managed by FORTEZZA INVESTMENT MANAGEMENT S.A., a société anonyme organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in its capacity as sole general partner (associé commandité) and manager of the Company (referred to herein as the «Commandité»). The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company. In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Commandité from acting as manager of the Company, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board, as provided for in Article 12 hereof, appoints an administrator, who need not be a shareholder, in order that he effect urgent management acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within 15 days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint a successor manager, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of these Articles. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

## Art. 10. Powers of the Commandité.

### 10.1. General Powers

The Commandité is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposal within the Company's stated object. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Commandité.

### 10.2. Enforcement of Rights

The Commandité shall act, in its reasonable good faith judgment, in the best interests of the Company and its shareholders, shall use reasonable efforts to enforce any rights granted to the Company under the articles of association of any member of the Company Group or under any Security holders agreement which may be entered into among any of the members of the Company Group and their respective Security holders from time to time.

#### 10.3. Termination of the Commandité by the holders or Ordinary Shares

In the event that, in the reasonable opinion of the holders of Ordinary Shares, the Commandité shall have failed to fulfill its obligations to the Company and the shareholders under Article 10.2, then the shareholders may, acting pursuant to an affirmative vote taken at a duly convened meeting of the shareholders in accordance with the quorum and majority conditions required for the amendment of these Articles, revoke the appointment of the Commandité and replace the Commandité with a new manager whose appointment shall be approved by an affirmative vote taken under the same quorum and majority requirements as above mentioned.

**Art. 11. Third Parties.** The Company is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the Commandité, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Commandité at its sole discretion.

### Chapter IV - Supervision

#### Art. 12. Supervisory Board.

##### 12.1. Supervisory Board Members

The business of the Company and its financial situation, in particular its books and accounts shall be supervised by a Conseil de Surveillance (the «Supervisory Board») comprising at least three members, who need not be shareholders. For the carrying out of its supervisory duties, the Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time. The Supervisory Board may be consulted by the Commandité on such matters as the Commandité may determine and may authorise any actions taken by the Commandité that may, pursuant to law or regulation or under these Articles, exceed the powers of the Commandité. The members of the Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period of one (1) year and shall hold office until their successors are elected. The members of the Supervisory Board are re-eligible for election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders. The Supervisory Board may elect one of its members as chairman. The initial members of the Supervisory Board shall be as set forth on Annex A hereto.

In the event that any person appointed to the Supervisory Board ceases for any reason (including, but not limited to, death, retirement, dismissal, resignation, or redundancy) to serve as a member of the Supervisory Board during such person's term of office, the Board of Directors may choose to appoint one or more persons to fill the resulting vacancy on the Supervisory Board.

##### 12.2. Meetings of the Supervisory Board

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Commandité. The Supervisory Board shall hold meetings on a monthly basis or such other period as the Majority Security holder may reasonably request. A meeting of the Supervisory Board must be convened upon the request of any member of the Supervisory Board, or upon the reasonable request of the Majority Security holder.

##### 12.3. Notices

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all its members at least three (3) days prior to the date set for such meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature of such emergency shall be detailed in the notice of meeting. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Special notices shall not be required for meetings held at times and places fixed in a calendar previously adopted by the Supervisory Board.

##### 12.4. Chairman

The chairman of the supervisory board will preside at all meetings of such board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting. Any member may act at any meeting by appointing another member as his proxy in writing, by telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication, a copy being sufficient. A member may represent several of his colleagues.

##### 12.5. Resolutions

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the members are present or represented. Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

##### 12.6. Minutes

Resolutions of the Supervisory Board are to be recorded in minutes and signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere shall be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

##### 12.7. Written Resolutions - Conference Call

Written resolutions, approved and signed by all the members of the Supervisory Board, shall have the same effect as resolutions voted at a meeting of the Supervisory Board; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication, a copy being sufficient. All such documents shall together form the document which proves that such resolution has been taken. Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the Persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

#### 12.8. Liability

No member of the Supervisory Board assumes, by reason of his membership thereof, any personal liability in relation to commitments regularly made by the members of the Supervisory Board in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

#### 12.9. Indemnity

a) Indemnity. The Company shall indemnify, to the greatest extent permitted by law, any member of the Supervisory Board and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a member of the Supervisory Board of the Company and from which he shall not be entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or misconduct; in the event of settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

b) Expenses. The Company shall pay the expenses incurred by any person indemnifiable hereunder in connection with any proceeding in advance of the final disposition, so long as the Company receives a written and legally binding undertaking by such person to repay the full amount advanced if there is a final determination that such person is not entitled to indemnification. The termination of any action, suit or proceeding by judgment, order, settlement, conviction, or a plea of nolo contendere or its equivalent, shall not of itself, create a presumption that the indemnifiable person did not satisfy the standard of conduct entitling him or her to indemnification hereunder. The Company shall make a cash payment to such indemnifiable person equal to the full amount to be indemnified promptly upon notification of an obligation to indemnify from the indemnifiable person supported by such information as the Company shall reasonably require.

#### 12.10. Conflicts

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Commandité or any one or more of the directors or officers of the Commandité has any interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Commandité who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

### **Chapter V - General meeting of the shareholders**

#### **Art. 13. Shareholder Meetings.**

a) Powers. The general meeting of shareholders represents all the shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, proceed with or ratify any acts relating to the operations of the Company, under the reservation that, unless otherwise provided by the present Articles, a resolution shall be validly adopted only if approved by the Commandité. The general meeting of the shareholders of the Company shall meet when convened by the Commandité or the Supervisory Board.

b) Location, Time. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of meeting, on 1 July and 11.00 am, or such other date as determined by the Commandité. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg. Other general meetings of shareholders may be held at such places and times specified in the respective convening notices. The general meetings of the shareholders are convened by a notice indicating the agenda and sent by the Commandité by registered or electronic mail at least three (3) days preceding the general meeting to each shareholder of the Company at the address indicated in the share register.

c) Voting. Each share that is a voting share of the company is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The quorum and majority provided by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. The Commandité may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

## Chapter VI - Accounting year - Balance sheet

**Art. 14. Accounting Year.** The accounting year (the «Fiscal Year») of the Company shall begin on the first (1) of January and shall terminate on the thirty-first (31st) of December of the same year.

**Art. 15. Reserve.** From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached ten percent (10%) of the subscribed share capital. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Commandité, shall determine how the remainder of the annual net profit will be disposed of. Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions provided for by law.

## Chapter VII - Liquidation - Amendment of the articles

**Art. 16. Amendment.** These Articles may be amended, subject to the approval of the Commandité, by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, unless otherwise provided herein.

**Art. 17. Dissolution.** In case of dissolution of the Company, one or more liquidators (individuals or legal entities) shall carry out the liquidation. The liquidator(s) shall be appointed by the general meeting which decided the dissolution and which shall determine their powers and compensation.

## Chapter VIII - Final dispositions - Applicable law

**Art. 18. Miscellaneous.** For all matters not governed by these Articles, the parties shall refer to the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended»

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, known to the notary, said person signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six avril,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, lequel dernier restera dépositaire du présent acte,

Ont comparu:

VISTA EQUITY FUND II, L.P., un limited partnership constitué selon les lois des îles Cayman, avec siège social à c/o MAPLES AND CALDER, Uglan House, 113 South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistré au registre des sociétés des Iles Caïman sous le numéro 12132,

ici représentée par M. Bob Calmes, L.L.M., demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 avril 2007.

Laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante représente l'intégralité du capital social de FORTEZZA HOLDINGS TOPCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois suivant acte de M<sup>e</sup> André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire à Luxembourg, en date du 28 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 mars 2007, numéro 359, ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123473 (la «Société»).

Laquelle comparante, représentant tout le capital social, a requis le notaire instrumentant de dresser acte de l'agenda qui suit:

#### Agenda:

1. Changement de dénomination de la Société
2. Démission des gérants actuels
3. Changement de forme sociale en société en commandite par actions
4. Modification de la valeur nominale des actions de la Société
5. Augmentation de capital de la Société
6. Refonte des statuts de la Société

#### Première résolution

L'associé décide de changer la dénomination de la Société de FORTEZZA HOLDINGS TOPCO S.à r.l. en FORTEZZA HOLDINGS TOPCO S.C.A.

*Seconde résolution*

L'associé décide de prendre acte de la démission des gérants actuels et leurs accordent décharge pour leur mandat jusqu'à ce jour.

*Troisième résolution*

L'associé décide ensuite de changer la forme sociale de la Société d'une société à responsabilité limitée en une société en commandite par actions, de nommer FORTEZZA HOLDINGS TOPCO MANAGEMENT S.A., une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois par devant le notaire soussigné le 4 Avril 2007, ayant son siège social 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, pas encore inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, en tant qu'associé commandité et gérant de la Société, et de modifier les statuts en conséquence.

En vue de la transformation de la Société en une société en commandite par actions, les associés ont chargé un réviseur d'entreprises, la société DELOITTE S.A., établie au 560, rue de Neudorf, à L-2220 Luxembourg, d'établir un rapport tel que requis en accord avec les articles 26-1 et 31-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée. Après avoir pris connaissance du contenu du rapport, les associés de la Société y consentent et remettent un original de ce rapport au notaire instrumentant, lequel, après signature ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le rapport, daté du 30 mars 2007, conclut comme suit:

«Based on the verification procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Company is not at least equal to the Company's accounting net assets value, amounting to EUR 62,484.33. The Company's subscribed capital amounts to 37,500 represented by 1,500 corporate units of par value EUR 25.- each, and is above the minimum capital required by the Law.

We have no further comment to make on the value of the Company.»

*Quatrième résolution*

L'associé décide ensuite de changer la valeur nominale des actions de la société de vingt-cinq euro (EUR 25,-) par action à un cent (EUR 0,01) par action.

*Cinquième résolution*

L'associé décide ensuite d'augmenter les capital social de la société de sa valeur actuelle de trente-sept mille cinq cent euro (EUR 37.500,-), représenté par trois millions sept cent cinquante mille (3.750.000) actions, ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01), à trente-sept mille six cent quatre-vingt-dix-sept euro et soixante cents (EUR 37.697,60), représenté par trois millions sept cent soixante-neuf mille sept cent soixante (3.769.760) actions ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01), par l'émission de dix neuf mille sept cent soixante (19.760) nouvelles actions, ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées à hauteur de cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante cents (EUR 197,60) payés en numéraire, dont l'intégralité a été versé au capital social de la société de façon à ce que le montant de quatre-vingt-dix-sept euros et soixante cents (EUR 197,60) sont à disposition de la Société, comme il a été documenté au notaire soussigné.

Trois cent soixante-treize (373) nouvelles actions ont été souscrites par M. Justin Cho, ayant son adresse professionnelle à c/o MAPLES AND CALDER, Ugland House, 113 South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, pour un prix total de trois euros et soixante-treize cents (EUR 3,73), dont l'intégralité a été versé au capital social de la Société,

ici représentée par M. Bob Calmes, LL.M., demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 avril 2007,

trois cent soixante-treize (373) nouvelles actions ont été souscrites par M. Michael Fosnaugh, ayant son adresse professionnelle à c/o MAPLES AND CALDER, Ugland House, 113 South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, pour un prix total de trois euros et soixante-treize cents (EUR 3,73), dont l'intégralité a été versé au capital social de la Société,

ici représentée par M. Bob Calmes, LL.M., demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 avril 2007,

quatre cent soixante-six (466) nouvelles actions ont été souscrites par Mme Betty Hung, ayant son adresse professionnelle à c/o MAPLES AND CALDER, Ugland House, 113 South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, pour un prix total de quatre euro et soixante-six cents (EUR 4,66), dont l'intégralité a été versé au capital social de la Société,

ici représentée par M. Bob Calmes, LL.M., demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 avril 2007,

quatre cent soixante-six (466) nouvelles actions ont été souscrites par M. Quinlan Fang, ayant son adresse professionnelle à c/o MAPLES AND CALDER, Ugland House, 113 South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, pour un prix total de quatre euro et soixante-six cents (EUR 4,66), dont l'intégralité a été versé au capital social de la Société,

ici représentée par M. Bob Calmes, LL.M., demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 avril 2007,

mille huit cent soixante-quatre (1.864) nouvelles actions ont été souscrites par M. Christian Sowul, ayant son adresse professionnelle à c/o MAPLES AND CALDER, Ugland House, 113 South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, pour un prix total de dix-huit euro et soixante-quatre cents (EUR 18,64), dont l'intégralité a été versé au capital social de la Société,

ici représentée par M. Bob Calmes, LL.M., demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 avril 2007,

deux mille deux cent trente-sept (2.237) nouvelles actions ont été souscrites par M. Rob Rogers, ayant son adresse professionnelle à c/o MAPLES AND CALDER, Ugland House, 113 South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, pour un prix total de vingt-deux euro et trente-sept cents (EUR 22,37), dont l'intégralité a été versé au capital social de la Société,

ici représentée par M. Bob Calmes, LL.M., demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 avril 2007,

quatre mille six cent soixante (4.660) nouvelles actions ont été souscrites par M. Jamie Ford, ayant son adresse professionnelle à c/o MAPLES AND CALDER, Ugland House, 113 South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, pour un prix total de quarante-six euro et soixante cents (EUR 46,60), dont l'intégralité a été versé au capital social de la Société,

ici représentée par M. Bob Calmes, LL.M., demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 avril 2007,

quatre mille six cent soixante (4.660) nouvelles actions ont été souscrites par DEVENSHIRE TRUST, with address at 125 Commonwealth Avenue, San Francisco, CA 94118, USA, pour un prix total de quarante-six euro et soixante cents (EUR 46,60), dont l'intégralité a été versé au capital social de la Société,

ici représentée par M. Bob Calmes, LL.M., demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 avril 2007,

quatre mille six cent soixante (4.660) nouvelles actions ont été souscrites par M. Robert Smith, ayant son adresse professionnelle à c/o MAPLES AND CALDER, Ugland House, 113 South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, pour un prix total de quarante-six euro et soixante cents (EUR 46,60), dont l'intégralité a été versé au capital social de la Société,

ici représentée par M. Bob Calmes, LL.M., demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 avril 2007,

une (1) nouvelle action action a été souscrites par FORTEZZA INVESTMENT MANAGEMENT S. A., précitée, pour un prix total d'un cent (EUR 0,01) dont l'intégralité a été versé au capital social de la Société,

ici représentée par M. Bob Calmes, LL.M., demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 avril 2007.

#### *Sixième résolution*

En accord avec les résolutions prises ci-avant, l'associé unique décide que les statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:

### **«Chapitre I<sup>er</sup> - Raison sociale - Siège social - Durée - Objet**

#### **Art. 1<sup>er</sup> . Définitions.**

1.1. Aux fins des présents Statuts, l'on entend:

«Société apparentée», eu égard à toute Personne, comme étant toute autre Personne qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée ou est placée sous contrôle commun avec ladite première personne ou avec toute autre Personne qui détient directement ou indirectement plus de cinquante pour cent (50%) du capital de ladite première Personne ou dont celle-ci détient directement ou indirectement plus de cinquante pour cent (50%) des actions ou qui a le droit contractuel des les acquérir. Tout fiduciaire ou propriétaire apparent détenant directement ou indirectement des valeurs mobilières essentiellement au profit des salariés d'une partie aux présentes ou de ses Sociétés apparentées est réputé être une Société apparentée de ladite partie.

«Statuts» comme étant les Statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre.

«Mauvais partant» comme étant tout cadre qualifié de «mauvais partant» par le Conseil d'administration suite à son licenciement ou à sa destitution ou parce que son contrat de travail a été l'objet d'une résiliation justifiée sans préavis par la Société ou l'une de ses Filiales.

«Prix d'option d'achat de mauvais partant» comme étant, eu égard à toutes Actions ordinaires de Catégorie A, un montant égal à la valeur la plus faible comprise entre (x) la Juste valeur marchande desdites valeurs mobilières calculée à la Date de résiliation correspondante, et (y) le Coût original de ces valeurs mobilières.

«Conseil d'administration» comme étant le conseil d'administration du Commandité, tel qu'il est ponctuellement constitué.

«Option d'achat» comme ayant le sens qui lui est donné à l'Article 7.6(a).

«Avis d'exercice d'Option d'achat» comme ayant le sens qui lui est donné à l'Article 7.6.(d).

«Délai d'exercice d'Option d'achat» comme ayant le sens qui lui est donné à l'Article 7.6.(d).

«Justifié» comme ayant le sens, eu égard un Cadre, qui lui est donné dans le Contrat de travail de ce Cadre.

«Actions ordinaires de Catégorie A» comme ayant le sens qui lui est donné à l'Article 7.1.

«Commandité» comme ayant le sens qui lui est donné à l'Article 9.

«Action de Commandité» comme ayant le sens qui lui est donné à l'Article 7.1.

«Société» comme ayant le sens qui lui est donné à l'Article 2.

«Groupe de Sociétés» comme étant la Société et ses Filiales le cas échéant.

«Contrôle» comme étant, eu égard à une Personne, la faculté de l'administrer ou de la diriger, directement ou indirectement, ou de nommer ses organes administrateurs ou dirigeants, ou de nommer une majorité des membres desdits organes s'ils en décident ensemble ainsi, que ce soit parce qu'ils possèdent les titres portant droit de vote, contractuellement ou de toute autre manière (à cet égard, une société de personnes à responsabilité limitée est réputée être contrôlée par son associé ordinaire).

«CCPP» comme étant les CCPP de la Série 1, les CCPP de la Série 2 et, le cas échéant, toute série additionnelle de certificats convertibles de actions préférentielles dûment autorisés et émis de temps à autre par la Société.

«Date d'émission» comme étant, eu égard à toute Valeur mobilière, la date de son émission par la Société pour une Personne.

«Distribution» comme étant chaque distribution effectuée par la Société au profit des détenteurs d'Actions ordinaires, en numéraire, en biens, ou en titres de la Société, ou au titre de dividende, de distribution de liquidation, de refonte de capital ou de toute autre manière, à condition que rien de ce qui suit ne soit une Distribution: (i) tout rachat ou remboursement par la Société de toutes Actions ordinaires détenues par un Cadre détenteur de titres, par tout ancien Cadre détenteur de titres ou par les Cessionnaires de cette Personne à la date, de la résiliation du contrat de travail du Cadre en question avec la Société ou avec l'une de ses Filiales ou ultérieurement, ou (ii) toute refonte de capital ou tout échange d'Actions ordinaires en circulation, ou toute subdivision (par fractionnement, dividende en actions, ou de toute autre manière) d'Actions ordinaires en circulation, n'impliquant, dans chaque cas, que la réception de titres de capital en échange ou en rapport avec ladite recapitalisation, ladite subdivision ou ledit regroupement.

«Salarié» comme étant, eu égard à une Personne, une personne physique employée par la première, ou agissant en qualité de directeur de cette même Personne, ou encore qui est partie à un accord de consultant avec cette même Personne ou avec l'une de ses Sociétés Apparentées, ou avec une entité constituée à son profit, et «Salariés» s'entend comme l'une d'entre elles.

«Contrat de travail» comme étant, eu égard à tout Cadre, le contrat de travail signé entre ce Cadre et la Société ou l'une de ses Filiales.

«Actions» comme étant les actions ou valeurs mobilières contenant des options ou des droits d'acquérir des actions, des dettes ou d'autres valeurs échangeables, exerçables ou convertibles dans des actions ou des droits de plus-value sur action ou dans des actions miroir.

«Cadre» comme étant, à tout moment, un Salarié du Groupe de la Société.

«Valeurs mobilières de Cadre» comme étant (i) la totalité des titres émis par la Société au profit d'un Cadre (ou d'une Personne placée sous le contrôle de ce Cadre) en vertu des accords de souscription correspondants, (ii) les autres Actions de la Société détenues par un Cadre (ou par une Personne placée sous son contrôle), et (iii) les valeurs mobilières émises ou pouvant être émises directement ou indirectement eu égard aux valeurs visées aux clauses (i) ou (ii) ci-dessus au moyen d'un dividende ou d'un fractionnement, ou en rapport avec un regroupement de valeurs, avec une refonte de capital, avec une fusion, avec une fusion avec création d'une société nouvelle ou avec une autre réorganisation, y compris une refonte de capital ou un échange, nonobstant toute cession ultérieure en faveur d'autres détenteurs desdits titres. Ces titres restent des Valeurs mobilières de Cadre, aux mains de tout détenteur ultérieur ou à venir (exception faite de la Société, du Commandité, de VEF Investors (tel que défini dans l'Accord de détenteurs de valeurs mobilières), de leurs Sociétés apparentées, des cessionnaires dans une Vente publique, ou des cessionnaires en vertu des dispositions «tag» ou «drag» d'un Accord de détenteurs de valeurs mobilières pertinent), et sauf disposition contraire des présentes, chacun desdits autres Détenteurs de valeurs mobilières assume tous les droits et les obligations imputables à un Cadre détenteur de valeurs mobilières de par sa détention de Valeurs mobilières de Cadre.

«Juste valeur marchande» comme étant, en ce qui concerne une ou plusieurs Valeurs mobilières, le produit en espèces que le détenteur de la Valeur mobilière prétendrait recevoir suite à un hypothétique distribution de liquidation de la Société où le produit total à distribuer est égal au produit net de la vente hypothétique des actifs de la Société pour leur valeur marchande, déterminée de bonne foi par le Commandité à sa discrétion.

«Groupe familial» comme étant, en ce qui concerne une personne physique, ses parents (naturels ou adoptifs), son ou sa conjointe et ses descendants (naturels ou adoptifs) et une fiducie (suite à un accord entre vifs, à une disposition

testamentaire ou à une succession ab intestat), une société de personnes à responsabilité limitée ou une autre entité au seul profit de cette personne et/ou de ses parents, de son ou de sa conjointe et/ou de ses descendants.

«Exercice social» comme ayant le sens qui lui est donné à l'Article 14.

«Bon partant» comme étant un Cadre qui quitte la Société ou l'une de ses Filiales sans être qualifié de Mauvais partant au moment de la résiliation de son contrat de travail, ni ultérieurement.

«Prix d'option d'achat de bon partant» comme étant, eu égard à toutes Actions ordinaires de Catégorie A, un montant égal à la valeur la plus élevée comprise entre (x) la Juste valeur marchande desdites valeurs mobilières calculée à la Date de résiliation correspondante, et (y) le Coût original de ces valeurs mobilières.

«Tiers indépendant» comme étant une Personne qui, immédiatement avant l'opération envisagée, n'est pas le propriétaire réel de plus de 5 % des Actions ordinaires de la Société sur une base entièrement diluée (un «Propriétaire de 5 %») qui ne contrôle pas, n'est pas contrôlée ou placée sous le contrôle commun d'un quelconque Propriétaire de 5 % et qui n'est pas le ou la conjointe ou un descendant (naturel ou adoptif) dudit Propriétaire de 5 % ou une fiducie au profit de ce Propriétaire de 5 % et/ou desdites autres Personnes.

«Détenteur majoritaire de valeurs mobilières» comme étant VISTA EQUITY FUND II, LP, une société de personnes à responsabilité limitée sise aux îles Cayman et exempte d'impôts.

«Newco» comme étant une société anonyme récemment constituée pour les besoins d'une offre publique.

«Actions ordinaires» comme étant l'ensemble des actions ordinaires dûment autorisées et émises par la Société.

«Coût original» comme étant, eu égard à toute Valeur mobilière, le prix de souscription original réglé à la Société par l'acquéreur initial de cette Valeur mobilière.

«Cessionnaires agréés» comme étant (i) eu égard à une Personne physique, une Cession effectuée suivant les lois de succession et de partage, ou au profit d'un membre de l'Investisseur concerné ou du Groupe familial du Cadre ou à un propriétaire apparent, à un fiduciaire ou à une autre entité au seul profit d'un membre dudit groupe familial du Cadre, et (ii) eu égard à toute Personne qui n'est pas une Personne physique, toute Cession à une Société apparentée.

«Personne» comme étant un individu, une société de personnes, une compagnie, une société à responsabilité limitée, une association, une société anonyme par actions, une fiducie, une coentreprise, une organisation non constituée en société ou une entité gouvernementale ou encore un département, une agence ou une subdivision politique.

«Offre publique» comme étant une offre et une vente publiques des Actions de la Société, d'une Newco ou d'une Filiale, suivant un enregistrement, une introduction ou une qualification sur une bourse des valeurs, conformément aux conditions correspondantes.

«Vente publique» comme étant une Offre publique ou toute vente d'Actions de la Société, d'une Newco ou d'une Filiale, selon le cas, par l'intermédiaire d'un courtier, d'un agent ou d'un teneur de marché conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières de la ou des juridictions compétentes.

«Cadre acheteur» comme ayant le sens qui lui est donné à l'Article 7.6(e).

«Vente de la Société» comme étant une vente de bonne foi, sans lien de dépendance, à une Personne qui est un Tiers indépendant, ou à un groupe de Personnes qui sont des Tiers indépendants, de la Société comprenant (i) une vente d'actifs en vertu de laquelle ladite ou lesdites parties acquièrent la totalité ou la quasi totalité des actifs de la Société et de ses Filiales sur une base consolidée dans le cadre d'une opération ou d'une série d'opérations afférentes, (ii) une vente de la totalité ou de la quasi totalité des Valeurs mobilières dans le cadre d'une opération ou d'une série d'opérations afférentes, ou (iii) une fusion ou une consolidation qui met en œuvre l'une des actions qui précèdent.

«Valeurs mobilières» comme étant les valeurs mobilières dûment autorisées et émises de la Société, y compris, mais sans s'y limiter, les Actions ordinaires et les CCPP.

«Accord de détenteurs de valeurs mobilières» comme étant un accord de détenteurs de valeurs mobilières conclu ponctuellement entre la Société et un détenteur de valeurs mobilières de la Société.

«CCPP de la Série 1» comme étant les Certificats convertibles de actions préférentielles de la Série 1 émis par la Société et d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacun.

«CCPP de la Série 1» comme étant les Certificats convertibles de actions préférentielles de la Série 1 émis par la Société et d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacun.

«Filiale» ou «Filiales» comme étant, eu égard à toute Personne, toute ou toutes autres Personnes dont la majorité des actions portant droit de vote ou de tous autres titres portant droit de vote (indépendamment de la survenance de toute éventualité) dans l'élection de leurs administrateurs, de leurs gérants ou de leurs fidéicommissaires appartient (ou est contrôlée par lui) directement ou indirectement à cette Personne ou à l'une ou plusieurs de ses autres Filiales ou une combinaison de celles-ci. Pour les besoins des présentes, une Personne ou des Personnes sera ou seront réputée(s) détenir une participation majoritaire dans une société à responsabilité limitée, dans une société de personnes, dans une association ou dans une autre entité commerciale si cette ou ces Personnes se voit attribuer la majorité des gains ou des pertes d'une société à responsabilité limitée, d'une société de personnes, d'une association ou d'une autre entité d'affaire ou qu'elle contrôle ladite entité.

«Conseil de surveillance» comme ayant le sens qui lui est donné à l'Article 12.1.

«Date de résiliation» comme ayant le sens qui lui est donné à l'Article 7.6. (a).

«Avis de résiliation» comme ayant le sens qui lui est donné à l'Article 7.6 (a).

«Cession» ou «cession» comme ayant le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 (d).

**Art. 2. Raison sociale.** Par les présentes il est constitué entre les souscripteurs et les personnes susceptibles de devenir ultérieurement actionnaires une société en commandite par actions dont la raison sociale est FORTEZZA HOLDINGS TOPCO S.C.A (ci-après la «Société»).

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est installé à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg. Sur décision du Commandité, le siège social de la Société peut être déplacé sur le territoire de cette commune. Il peut être créé, sur décision du Commandité, des agences, des filiales ou d'autres bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, ces mesures provisoires n'ayant aucune incidence sur la nationalité de la Société.; laquelle, nonobstant ce déplacement temporaire, reste une société luxembourgeoise.

**Art. 4. Durée.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 5. But.** La Société a pour but de détenir des parts, sous quelque forme que ce soit, de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toute autre modalité d'investissement, y compris l'acquisition par l'achat, par la souscription, ou de toute autre manière, ainsi que la cession par une vente, par un échange ou de toute autre manière de ces participations et l'administration, le vote et le contrôle y associés.

La Société peut en outre apporter des garanties, accorder des prêts ou aider de toute autre manière une entité dont elle détient directement ou indirectement des parts, ou faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut exécuter toute activité financière, industrielle ou commerciale qu'elle peut juger utilise dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 6. Responsabilité des actionnaires.** Le Commandité est tenu solidairement responsable de tous les engagements qui ne peuvent être réglés sur les actifs de la Société. Les autres actionnaires (pour éviter toute confusion, le Commandité étant exclu), étant le ou les détenteurs d'Actions ordinaires, s'abstiennent d'agir au nom de la Société de quelque façon et à quelque titre que ce soit, autrement que par l'exercice de leur droits au titre d'actionnaires dans les assemblées générales et ne sont responsables qu'à hauteur de leurs apports.

## Chapitre II - Capital social, Actions

### Art. 7. Capital social.

#### 7.1. Capital souscrit

Le capital souscrit de la société est de trente-sept mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante cents (EUR 37.697,60), et il est représenté par des actions entièrement libérées, composées de:

a) trente-sept mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante-neuf cents (EUR 37.697,59) représentés par trois million sept cent soixante-neuf mille sept cent cinquante-neuf actions ordinaires de Catégorie A d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune (les «Actions ordinaires de Catégorie A»); et

b) un cent (EUR 0,01) représenté par une (1) Action du Commandité d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) (l'«Action du Commandité»).

Toutes les actions votent ensemble et, sauf lorsque la législation ou les présents Statuts l'imposent, les détenteurs d'une catégorie d'actions distincte ne peuvent prétendre voter de façon séparée à quelque sujet que ce soit. Aucun droit de préemption ne s'applique à aucune action d'aucune catégorie de la Société, sauf lorsque la loi l'impose ou que les actionnaires en décident autrement.

#### 7.2. Capital autorisé

En sus du capital souscrit, la Société dispose d'un capital autorisé fixé à 1 milliard d'euros (EUR 1.000.000.000,-) réservé à l'émission d'Actions ordinaires de Catégorie A et à des CCPP.

Durant une période temps venant à terme après cinq (5) ans à compter de la date de publication de la résolution prise par les actionnaires et visant à la création du capital autorisé dans le Mémorial, Partie C, du Recueil des Sociétés et Associations, le Commandité est autorisé à augmenter une ou plusieurs fois, le capital souscrit en demandant à la Société d'émettre de nouvelles actions dans les limites du capital autorisé. Ces nouvelles actions peuvent être souscrites et émises suivant les conditions fixées à sa seule discrétion par le Commandité, notamment en ce qui concerne la souscription et le règlement des nouvelles actions devant être souscrites et émises, de façon à en déterminer le moment et le montant, à déterminer si les nouvelles actions doivent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à déterminer dans quelle mesure le règlement des actions récemment souscrites peut se faire en espèces ou en d'autres actifs que des espèces. Sauf accord contraire entre les actionnaires, lors de la réalisation de tout ou partie du capital autorisé, la Société est expressément autorisée à limiter ou à déroger le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires existants. Le Commandité peut déléguer à tout administrateur ou tout directeur ou gérant de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, les tâches d'accepter des souscriptions et d'encaisser le règlement des nouvelles actions

qui représentent tout ou partie des augmentations du capital. Après chaque augmentation du capital souscrit menée à bien suivant les conditions légalement fixées par le Commandité, le présent Article doit par conséquent être ajusté

### 7.3. Actions ordinaires de Catégorie A

a) Description. Les Actions ordinaires de Catégorie A sont identiques à tous points de vue. Toutes les Actions ordinaires de Catégorie A se partagent proportionnellement le versement de dividendes et toute distribution d'actifs autre que la distribution des dividendes qui sont attribués sur une base cumulée auxdites Actions ordinaires de Catégorie A. Toutes les Actions ordinaires de catégorie A achetées ou acquises de toute autre manière par la Société sont retirées, sur ordre du Commandité, afin de réduire le nombre d'Actions ordinaires de Catégorie A émises.

b) Droits de vote. Chaque Action ordinaire de Catégorie A donne le droit à son détenteur de voter à propos des questions par rapport auxquelles les actionnaires ont le droit de voter.

### 7.4. Action(s) du Commandité

a) Description. La ou les Actions du Commandité sont identiques à tous points de vue. La ou les Actions du Commandité se partagent proportionnellement le versement de dividendes et toute distribution d'actifs autre que la distribution des dividendes qui sont attribués sur une base cumulée auxdites Actions du Commandité.

b) Droits de vote. Chaque Action du Commandité donne le droit à son détenteur de voter à propos des questions par rapport auxquelles les actionnaires ont le droit de voter.

### 7.5. Rachat, Convertibilité

a) Actions rachetables. Les Actions ordinaires sont des actions rachetables conformément aux dispositions de l'Article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, dans sa version modifiée. Les actions rachetables portent le même droit de recevoir des dividendes et les mêmes droits de vote que, le cas échéant, les actions ordinaires non rachetables. A moins de disposition contraire dans les présentes ou dans tout accord exprès éventuellement conclu entre les Actionnaires de la Société, les actions rachetables souscrites et entièrement libérées sont rachetables au pro rata des actions rachetables de chaque catégorie détenues par chaque détenteur à la demande de la Société conformément aux dispositions de l'Article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, dans sa version modifiée. Le rachat peut s'effectuer suivant une résolution des détenteurs d'une majorité des Actions ordinaires en circulation lors d'une assemblée des actionnaires convoquée conformément à l'Article 13. Le rachat des actions rachetables ne peut se faire qu'en utilisant des sommes disponibles à la distribution conformément à l'Article 72-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (fonds distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée avec les fonds encaissés par la Société au titre de prime d'émission) ou le produit d'une nouvelle émission effectuée pour les besoins de ce rachat. Les actions rachetées ne portent aucun droit de vote et ne peuvent prétendre à des dividendes ou au produit d'une liquidation. Les actions rachetées peuvent être annulées à la demande du Commandité sur un vote positif lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue conformément à l'Article 13.

b) Réserve spéciale. Un montant égal à la valeur nominale ou, à défaut, la valeur nominale comptable, de toutes les actions rachetées doit être inclus dans une réserve qui ne peut être distribuée aux actionnaires, sauf dans l'hypothèse d'une réduction du capital social souscrit, la réserve ne pouvant être utilisée que pour une augmentation du capital social par capitalisation des réserves.

c) Prix de rachat. Sauf disposition contraire des présentes ou accord exprès éventuellement conclu entre les actionnaires, le prix du rachat des actions rachetables est calculé par le Commandité, ou par la personne qu'il a désignée, sur la base de la valeur liquidative de tous les actifs et passifs de la Société. La valeur liquidative des actions de la Société s'exprime comme étant une valeur par action et est calculée eu égard à tout jour d'évaluation en divisant les actifs nets de la Société, c'est-à-dire la valeur des actifs de la Société moins son passif à la clôture de ce jour, par le nombre de actions de la Société en circulation à ladite clôture, conformément aux règles réputées justes et équitables par le Commandité. Cette évaluation doit être approuvée par les détenteurs d'une majorité des Actions ordinaires en circulation lors d'une assemblée convoquée suivant l'Article 13. En l'absence de toute mauvaise foi, de négligence grossière ou d'erreur manifeste, tout calcul du prix de rachat calculé par le Commandité et approuvé par la majorité des actionnaires de la Société est définitif et engage la Société et ses actionnaires, présents, passés et futurs.

d) Procédure de rachat. Sauf disposition contraire d'un accord exprès éventuellement conclu entre les actionnaires de la société vingt (20) jours au moins avant la date du rachat, un avis écrit est envoyé par courrier recommandé ou par coursier de renom international à chaque actionnaire enregistré détenteur d'Actions ordinaires devant être rachetées, à sa dernière adresse visée au registre des actionnaires de la Société, cet avis l'informant du nombre de actions à racheter et précisant la date et le prix du rachat, la procédure à suivre pour présenter les Actions ordinaires à la Société pour les besoins du rachat, ainsi que la date prévue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur le rachat d'Actions ordinaires et sur le calcul du prix du rachat, conformément aux dispositions des Articles 7,5 (a) et 7.5. (c). Chaque détenteur d'Actions ordinaires à racheter remet à la Société le ou les certificats, le cas échéant, délivré(s) eu égard à ces Actions ordinaires. Le prix du rachat de ces Actions ordinaires est à payer à l'ordre de la personne dont le nom est inscrit sur le registre des actions comme en étant le propriétaire, par dépôt sur le compte bancaire dont cet actionnaire a fourni les coordonnées à la Société avant la date du rachat.

e) Convertibilité. Les actions ordinaires ne peuvent être converties en aucune autre catégorie d'actions.

### 7.6. Droit d'acheter certaines Actions ordinaires.

a) Option d'achat Dans l'hypothèse où (i) la société ou l'une de ses Filiales signifie à un Cadre un avis de résiliation de contrat de travail (un «Avis de résiliation» ) ou bien (ii) où un Cadre cesse d'être salarié, ou d'être partie à un Contrat de travail avec celle-ci, de la Société ou de l'une de ses Filiales pour quelque raison que ce soit (la première à survenir entre (x) la date de la signification dudit Avis de résiliation et (y) la date de la résiliation du contrat de travail de ce Cadre, la «Date de résiliation»), les Valeurs mobilières de cadre de ce Cadre, détenues par ce dernier ou par un Cadre détenteur de valeurs mobilières, sont assujetties à un achat par la Société ou par l'Actionnaire majoritaire, à leur seule discrétion, ou par d'autres Personnes désignées par l'Actionnaire majoritaire, conformément aux dispositions du présent Article 7.6 (l'«Option d'achat»).

b) Bon partant. Si un Cadre n'est plus salarié de la Société ou de l'une de ses Filiales suite au fait que ce cadre est un Bon partant, à tout moment à la Date de la résiliation de ce Cadre ou après ladite date et jusqu'à la même date 12 (douze) mois après ladite Date de résiliation, et sous réserve de tout accord que le Cadre (ou les Cadres détenteurs de valeurs mobilières correspondantes) et l'Actionnaire majoritaire peuvent conclure à ce sujet, la Société ou le L'Actionnaire majoritaire (ou son cessionnaire), selon le cas, peut choisir d'acheter tout ou partie des Valeurs mobilières de Cadre détenues par le cadre en question (ou par les Cadres détenteurs de valeurs mobilières correspondants), à un prix par Valeur mobilière de cadre égal au Prix de l'option d'achat d'un Bon partant pour la Valeur mobilière de Cadre concernée, ou à tout autre prix à convenir entre le Détenteur majoritaire de valeurs mobilières, la Société, et le Cadre (ou les Cadres détenteur de valeurs mobilières correspondant), conformément, dans chaque cas, à la procédure décrite ci-après. À la demande d'un Bon partant (ou du Cadre détenteur de valeurs mobilières correspondant), la Société ou le Détenteur majoritaire de valeurs mobilières, selon le cas, fait appel à tous les efforts commercialement raisonnables pour exercer l'Option d'achat eu égard à tout ou partie des Valeurs mobilières de Cadre dudit Bon partant (ou du Cadre détenteur de valeurs mobilières correspondant) conformément au présent Article 7.6(b). Dans l'éventualité où l'Option d'achat visée au présent Article 7.6(b) n'a pas été exercée par la Société ou par le Détenteur majoritaire de valeurs mobilières, le Cadre (ou le Cadre Détenteur de valeurs mobilières correspondant) continue à recevoir les Distributions proportionnelles relatives auxdites Valeurs mobilières de Cadre conformément aux présents Statuts; à condition que le montant total des Distributions reçues par le Cadre en question (ou par le Cadre détenteur de valeurs mobilières correspondant) par rapport aux Valeurs mobilières de Cadre ne dépasse pas le total du Prix de l'Option d'achat du Bon partant pour chaque Valeur mobilière de Cadre calculé à la Date de résiliation.

c) Mauvais partant. Si un Cadre n'est plus salarié de la Société ou de l'une de ses Filiales suite au fait que ce cadre est un Mauvais partant, à tout moment à la Date de la résiliation de ce Cadre ou après ladite date, la Société ou le Détenteur majoritaire de valeurs mobilières (ou son cessionnaire), selon le cas, peut choisir d'acheter tout ou partie des Valeurs mobilières de Cadre détenues par le cadre en question (ou par les Cadres détenteurs de valeurs mobilières correspondants), à un prix par Valeur mobilière de cadre égal au Prix de l'option d'achat d'un Mauvais partant pour la Valeur mobilière de Cadre concernée, conformément, dans chaque cas, à la procédure décrite ci-après. Dans l'éventualité où l'Option d'achat visée au présent Article 7.6(c) n'a pas été exercée par la Société ou par le Détenteur majoritaire de valeurs mobilières (ou le Cadre Détenteur de valeurs mobilières correspondant) continue à recevoir les Distributions proportionnelles relatives auxdites Valeurs mobilières de Cadre conformément aux présents Statuts; à condition que le montant total des Distributions reçues par le Cadre en question (ou par le Cadre détenteur de valeurs mobilières correspondant) par rapport aux Valeurs mobilières de Cadre ne puisse dépasser le total du Prix de l'Option d'achat du Bon partant pour chaque Valeur mobilière de Cadre calculé à la Date de résiliation.

d) Exercice d'une Option d'achat Dans l'éventualité où le Commandité décide, à sa seule discrétion, conformément à l'Article 7.6 (a) que la Société ou le Détenteur majoritaire de valeurs mobilières doit avoir le droit d'acheter les valeurs mobilières de Cadre objets de l'Option d'achat, il est tenu, dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la Date de résiliation du Cadre concerné, de remettre un avis écrit à la Société et au Détenteur majoritaire de valeurs mobilières indiquant le nom du Cadre en question et la Date de résiliation. La société ou le Détenteur majoritaire de valeurs mobilières (ou son cessionnaire) peut choisir d'exercer le droit d'acheter tout ou partie des Valeurs mobilières de Cadre du Cadre concerné (ou du Cadre détenteur de valeurs mobilières correspondant) suivant l'Option d'achat en remettant un avis écrit (l'«Avis d'exercice d'Option d'achat») au ou aux détenteurs desdites Valeurs mobilières de cadre du Cadre concerné dans les délais d'exercice applicables (le «Délai d'exercice d'une Option d'achat»). L'Avis d'exercice d'une Option d'achat indique le montant des Valeurs mobilières de cadre à acquérir, la somme totale devant être versée en échange des dites Valeurs mobilières de Cadre, ainsi que la date et le lieu pour la conclusion attendue de l'opération. Si l'une des Valeurs mobilières de Cadre est détenue par des Cessionnaires autorisés du Cadre concerné, la Société ou le Détenteur majoritaire de valeurs mobilières (ou son cessionnaire) est tenu d'acheter les Valeurs mobilières de Cadre choisies aux effets de leur achat auprès du ou des détenteurs en question des Valeurs mobilières de cadre proportionnellement au nombre de Valeurs mobilières de Cadre qu'il ou ils détiennent au moment de la remise dudit Avis d'exercice d'une Option d'achat (calculée le plus près possible de l'Action ordinaire la plus proche).

e) Droits de cession. Si la Société ou le Détenteur majoritaire de valeurs mobilières (ou son cessionnaire) ont choisi d'exercer l'Option d'achat et d'acquérir des Valeurs mobilières de Cadre, à tout moment avant la conclusion de ladite transaction, la société ou le Détenteur majoritaire de valeurs mobilières (ou son cessionnaire) peut offrir les Valeurs mobilières de Cadre dudit Cadre qui s'en va (ou une Option d'achat desdites Valeurs mobilières de Cadre) à tout Cadre ou à toute entité placée sous le contrôle de ladite Personne, (le «Cadre acquéreur») pour la ou les valeurs fixées à leur

entière discrétion par la Société ou le Détenteur majoritaire de valeurs mobilières. Cette offre s'applique à tout ou partie de l'Option d'achat.

f) Règlement. Le règlement des opérations visées au présent Article 7.6 s'effectue à la date indiquée par la Société ou par le Détenteur majoritaire de valeurs mobilières (ou son cessionnaire), selon le cas. Le Détenteur majoritaire de valeurs mobilières (ou son cessionnaire), le Cadre acquéreur et/ou la Société, selon le cas, règle l'acquisition des Valeurs mobilières effectuée suivant l'Option d'achat par virement bancaire de fonds disponibles immédiatement ou par un billet à ordre, payable dans chaque cas à l'ordre du détenteur desdites Valeurs mobilières de Cadre, pour un montant total égal au prix d'achat desdites Valeurs mobilières de Cadre. Tout billet à ordre est payable à tout moment au choix de la Société ou du Détenteur majoritaire de valeurs mobilières et doit automatiquement être réglé sur le produit d'une Vente à la Société. Le Détenteur majoritaire de valeurs mobilières (ou son cessionnaire), les Cadres acquéreurs et/ou la Société, selon le cas, reçoivent les déclarations et garanties habituelles de la part de chaque vendeur par rapport à la vente des valeurs mobilières de Cadre à l'acquéreur concerné, y compris, mais sans s'y limiter, la déclaration selon laquelle le vendeur en question possède le titre de propriété légitime et commercialisable sur les valeurs mobilières de Cadre à céder nettes de tout privilège, de toute réclamation et de toute autre servitude. Si la Société achète des Valeurs mobilières de Cadre objet de l'Option d'achat qui lui est octroyée, les Valeurs mobilières acquises de la sorte sont rachetées conformément aux dispositions de l'Article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, dans sa version modifiée.

g) Résiliation du droit de rachat Les droits de la Société et du Détenteur majoritaire de Valeurs mobilières (ou son cessionnaire) d'acquérir des Valeurs mobilières de cadre suivant le présent Article 7.6 cessent dès la conclusion d'une Vente de la Société.

7.7. Distributions aux actionnaires Dans l'éventualité où une assemblée des actionnaires de la Société et/ou le Commandité déciderait d'une Distribution aux actionnaires (par dividende provisoire, par rachat ou de toute autre manière), les actionnaires pourraient prétendre recevoir des distributions quand, comme et s'ils sont déclarés par l'assemblée des actionnaires de la société et/ou par le Commandité sur des fonds légalement disponibles, conformément à la législation applicable, de la façon et dans l'ordre qui suivent. Sous réserve des dispositions des Articles 7.6(b) et 7.6(c), les détenteurs des Actions ordinaires de catégorie A et de la ou des actions du Commandité peuvent prétendre recevoir toutes les Distributions effectuées par la Société au profit des actionnaires, ces Distributions devant être effectuées au pro rata entre les détenteurs d'Actions ordinaires de catégorie A et de la ou des Actions du Commandité en fonction du nombre de ces actions détenues par ledit détenteur et se font dans les mêmes conditions pour tous les détenteurs.

#### 7.8. Droits de liquidation

Dans l'hypothèse d'une liquidation, après le règlement de toutes les dettes et du passif de la société, les actifs résiduels de la Société sont distribués aux actionnaires de la façon visée à l'Article 7,7 ci-dessus. Aucune fusion, aucune consolidation de la Société dans ou avec aucune autre entité, ni aucune fusion ou consolidation d'aucune autre entité dans ou avec la Société, aucune vente, aucune cession, aucune location, ni aucun échange (contre des espèces, des valeurs mobilières, ou de toute autre manière) de tout ou partie des actifs de la Société ne peuvent être réputés être une liquidation au sens du présent Article 7.8. sauf dans le cas où cette fusion, cette consolidation, cette vente, cette cession, cette location ou cet échange s'effectuent dans le cadre d'un plan, réel ou présumé, de complète liquidation ou dissolution de la Société.

#### 7.9. Modification du capital souscrit et du capital autorisé.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être élevés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires après vote en présence du même quorum que pour la modification des présents Statuts.

### **Art. 8. Actions, registre des actionnaires et cession d'actions.**

#### 8.1. Registre des Actionnaires

Les actions sont émises et resteront sous la forme d'actions nominatives. Un registre des actionnaires pouvant être examiné par tous les actionnaires sera conservé au siège social. Le registre reprendra la désignation précise de chaque actionnaire et indiquera le nombre d'actions détenues, les paiements effectués sur les actions ainsi que les cessions d'actions et leurs dates. Chaque actionnaire notifiera à la Société son adresse et toute modification de celle-ci par envoi recommandé. La Société aura le droit de se fier à la dernière adresse ainsi communiquée.

#### 8.2. Participation

La détention d'actions nominatives résultera des inscriptions au registre des actionnaires. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou si la propriété desdites actions s'avère litigieuse, toutes les personnes revendiquant un droit sur ces actions devront nommer un seul et unique représentant pour représenter lesdites actions auprès de la société. Faute de nomination d'un tel représentant, tous les droits liés auxdites actions seront suspendus.

#### 8.3. Cession d'actions

a) Déclaration de cession. Les cessions de Titres seront effectuées au moyen d'une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires ou au registre CAPC (selon le cas), datée et signée par le Commandité ou son ou ses représentants. Les cessions de Titres peuvent également être effectuées conformément aux règles relatives aux cessions de créances visées à l'Article 1690 du Code civil luxembourgeois. En outre, la Société peut accepter et inscrire au registre des actionnaires ou au registre CAPC (selon le cas), toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document prouvant l'accord du cédant et du cessionnaire.

b) Restrictions sur les cessions. Avant le dixième anniversaire de la Date d'émission, ou au cours de toute période plus courte conformément à la législation applicable, les Actionnaires de la Société ne peuvent pas céder valablement les Titres émis par la Société sans l'accord préalable écrit du Commandité, sauf disposition contraire conformément au présent Article 8.3, à la Convention entre actionnaires ou à tout autre accord entre actionnaires conclu entre l'actionnaire et le Commandité le cas échéant.

c) Cessions autorisées. Les restrictions visées au présent Article 8.3 ne s'appliquent pas pour (i) les Cessions de Titres par le porteur de ceux-ci à l'un des Cessionnaires autorisés de ce porteur, après avoir notifié par écrit cette cession au Commandité, ou (ii) toute Cession de Titres conformément à tout accord conclu entre la Société et le porteur des Titres en question; pour autant que les restrictions visées au présent Article 8.3 continuent à s'appliquer aux Actions ordinaires détenues par un Cessionnaire autorisé; étant entendu en outre que toute Action ordinaire cédée conformément au présent Article 8.3 à un Cessionnaire autorisé d'un cédant soit rendue au cédant sans délai lorsque ce cessionnaire cesse d'être un Affilié ou une société parente du Groupe du cédant.

d) Cession. Aux fins des présents Statuts, «Cession» ou «cession» signifie toute transaction, volontaire, involontaire ou par l'exercice de la loi, aboutissant au transfert de la propriété, de la nue-propriété, de l'usufruit ou de tout autre droit sur les actions émises par la Société (y compris tout droit de vote ou de dividende) à une personne autre que la Société elle-même, qu'il s'agisse ou non d'un actionnaire de la Société, par quelque moyen que ce soit (y compris, notamment, le don, l'apport partiel d'actifs, la fusion, la scission, la vente, l'aliénation, le nantissement ou toute autre forme de transfert, de cession ou de disposition de tout droit légal ou à titre de bénéficiaire relatif aux actions, ainsi que toute combinaison de ces méthodes de transfert de propriété. Les actions sont et resteront sous forme nominative.

e) Cession des Actions du Commandité. La ou les Actions du Commandité détenues par celui-ci ne peuvent être cédées sauf au gérant qui lui succède et qui est désigné conformément à l'Article 10.

f) Cessions violant les Statuts. Toute Cession ou tentative de Cession de Titres violant l'une des dispositions des présents Statuts ou d'un accord entre actionnaires sera nulle et non avenue, et la Société ne validera cette Cession ni ne l'inscrira dans ses livres et elle ne considérera aucun prétendu cessionnaire de ces Titres comme le propriétaire de ceux-ci à quelque fin que ce soit.

### Chapitre III - Gestion

**Art. 9. Le Commandité.** La Société sera dirigée par FORTEZZA INVESTMENT MANAGEMENT S.A., société anonyme constituée en vertu des lois du Grand-Duché de

Luxembourg, en sa qualité d'associé commandité et de gérant de la Société (appelé aux présentes le «Commandité»). Les autres actionnaires ne participeront ni n'interféreront avec la gestion de la Société. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'autre situation permanente empêchant le Commandité d'agir en tant que gérant de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissolue ou liquidée, pour autant que le Conseil de surveillance, comme le stipule l'Article 12 des présentes, nomme un administrateur, qui ne doit pas forcément être un actionnaire, afin qu'il effectue les actes de gestion urgente, jusqu'à la tenue d'une assemblée générale des actionnaires que cet administrateur convoquera dans les 15 jours suivant sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires peuvent nommer le successeur du gérant, conformément aux conditions de quorum et de majorité à respecter pour la modification des présents Statuts. Faute d'une telle nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

#### Art. 10. Attributions du Commandité.

##### 10.1. Attributions générales

Le Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour exécuter tout acte d'administration et d'aliénation entrant dans l'objet social de la Société. Toutes les attributions qui ne sont pas expressément réservées par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de surveillance reviennent au Commandité.

##### 10.2. Application des droits

Le Commandité agira raisonnablement et de bonne foi, au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Il mettra en œuvre tous les efforts raisonnables pour faire respecter tous les droits accordés à la Société en vertu des statuts de tout membre du Groupe de la Société ou en vertu de toute convention entre actionnaires qui peut avoir été conclue entre l'un des membre du Groupe de la Société et ses actionnaires respectifs le cas échéant.

##### 10.3. Révocation du Commandité par les porteurs des Actions ordinaires

Au cas où, selon l'avis raisonnable des porteurs des Actions ordinaires, le Commandité n'aurait pas rempli ses obligations envers la Société et ses actionnaires conformément à l'Article 10.2, alors les actionnaires pourraient révoquer la nomination du Commandité en agissant conformément à un vote affirmatif adopté lors d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée dans le respect des conditions de quorum et de majorité nécessaires à la modification des présents Statuts, et les actionnaires pourraient remplacer le Commandité par un nouveau gérant dont la désignation serait approuvée par un vote affirmatif pris dans le respect des mêmes conditions de quorum et de majorité que ci-dessus.

**Art. 11. Tierces parties.** La Société est valablement liée à des tierces parties par la signature du Commandité, ou par la ou les signatures de toute autre personne à qui le Commandité a confié cette autorité à son entière discrétion.

### Chapitre IV - Surveillance

#### Art. 12. Conseil de surveillance.

### 12.1. Membres du Conseil de surveillance

L'activité de la Société et sa situation financière, plus particulièrement ses livres et ses comptes, seront surveillés par un Conseil de Surveillance (le «Conseil de Surveillance») composé d'au moins trois membres, qui ne doivent pas forcément être des actionnaires. Afin de mener à bien ses devoirs de surveillance, le Conseil de Surveillance aura les attributions d'un vérificateur aux comptes statutaire, au sens de l'Article 62 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée le cas échéant. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Commandité à propos des sujets choisis par ce dernier et le Conseil de Surveillance peut autoriser toute action prise par le Commandité qui sort des attributions de celui-ci, conformément à la législation, à la réglementation ou aux présents Statuts. Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour un mandat d'un (1) an et ils occuperont leur poste jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus à leur tour. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent se représenter à l'élection et peuvent être démis de leurs fonctions à tout moment, avec ou sans motif, au moyen d'une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil de Surveillance peut choisir l'un de ses membres comme président. Les premiers membres du Conseil de Surveillance sont ceux visés à l'Annexe A des présentes.

Si une personne nommée au Conseil de Surveillance cesse pour quelque motif que ce soit (y compris, notamment, le décès, la retraite, le renvoi, la démission ou le licenciement) ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance au cours de son mandat, le Conseil d'administration peut choisir de nommer une ou plusieurs personnes pour occuper le poste alors vacant au Conseil de Surveillance.

### 12.2. Réunions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son président ou par le Commandité. Le Conseil de Surveillance se réunira mensuellement ou à toute autre fréquence que peut raisonnablement demander l'Actionnaire majoritaire. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée à la demande d'un membre du Conseil de Surveillance ou à la demande raisonnable de l'Actionnaire Majoritaire.

### 12.3. Convocations

La convocation écrite d'une réunion du Conseil de Surveillance sera remise à tous ses membres au moins trois (3) jours avant la date prévue de ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence devra être détaillée dans la convocation. La convocation indiquera le lieu de réunion et en comprendra l'ordre du jour. Cette convocation peut être annulée par accord écrit envoyé par télégramme, télex, télécopie ou autre moyen similaire de communication, une copie étant suffisante. Des convocations spéciales ne sont pas requises pour des réunions se tenant aux heures et endroits spécifiés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

### 12.4. Président

Le président du conseil de surveillance présidera toutes les réunions dudit conseil mais en son absence, le Conseil de Surveillance peut nommer l'un de ses autres membres comme président intérimaire par vote de la majorité présente à cette réunion. Tout membre peut agir lors de toute réunion en donnant une procuration écrite à un autre membre, procuration envoyée par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Un membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

### 12.5. Résolutions

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des membres sont présents ou représentés. Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

### 12.6. Procès-verbaux

Les résolutions du Conseil de Surveillance doivent être enregistrées dans le procès-verbal et signées par le président de la réunion. Des copies d'extraits des procès-verbaux devant être produites lors de procédures judiciaires ou dans d'autres circonstances seront valablement signées par le président de la réunion ou par deux des membres quels qu'ils soient.

### 12.7. Résolutions écrites - Conférence téléphonique

Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance, auront le même effet que les résolutions adoptées lors d'une réunion du Conseil de Surveillance; chaque membre approuvera ladite résolution par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Tous ces documents ensemble formeront le document prouvant l'adoption de ladite résolution. Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute réunion de celui-ci par le biais d'une conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les Personnes de participer à la réunion et de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion.

### 12.8. Responsabilité

Aucun membre du Conseil de Surveillance n'assume, au motif de sa participation à ce Conseil, de responsabilité personnelle liée aux engagements régulièrement pris par les membres de ce Conseil au nom de la Société. Ils ne sont que des agents autorisés et sont donc simplement responsables de l'exécution de leur mandat.

### 12.9. Indemnisation

a) Indemnisation. Dans toute la mesure permise par la loi, la Société indemnifiera tout membre du Conseil de Surveillance ainsi que ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs pour les dépenses raisonnablement encourues par celui-ci dans le cadre de toute action, poursuite ou procédure à laquelle il sera partie au motif d'être ou

d'avoir été membre du Conseil de Surveillance de la Société et pour lesquelles il n'aura pas le droit d'être indemnisé, sauf concernant les questions pour lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence ou de mauvaise conduite dans cette action, poursuite ou procédure; en cas de règlement à l'amiable, l'indemnisation ne sera fournie que dans le cadre des questions couvertes par le règlement concernant lesquelles le conseil juridique indique à la Société que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs. Le droit d'indemnisation susmentionné n'exclut aucun autre droit dont la personne peut jouir.

b) Débours. La Société paiera les débours encourus par une personne indemnisable en vertu des présentes dans le cadre de toute procédure, avant la décision finale, pour autant que la Société reçoive un engagement écrit et légalement contraignant de la part de cette personne de rembourser complètement la somme avancée s'il est décidé en fin de compte que cette personne n'avait pas le droit d'être indemnisée. La fin de toute action, poursuite ou procédure par un jugement, une ordonnance, un règlement amiable, une condamnation ou un plaidoyer de nolo contendere ou son équivalent, n'entraînera pas nécessairement la présomption que la personne indemnisable n'a pas répondu aux normes de conduite lui permettant d'être indemnisable au titre des présentes. La Société effectuera un paiement en liquide à ladite personne indemnisable à hauteur du montant complet devant être indemnisé sans délai après notification d'une obligation d'indemnisation de la personne indemnisable étayée par les informations que la Société peut raisonnablement demander.

#### 12.10. Conflits d'intérêt.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou firme ne seront affectés ou invalidés par le fait que le Commandité ou un ou plusieurs administrateurs ou cadres du Commandité détiennent un intérêt dans cette autre société ou firme ou en sont un administrateur, un associé, un cadre ou un employé. Tout administrateur ou cadre du Commandité qui travaille en tant qu'administrateur, cadre ou employé de toute société ou de firme que la Société engage ou avec laquelle elle conclut une affaire de toute autre façon, ne sera pas empêché, à cause de sa relation avec cette autre société ou firme, de considérer, de voter ou d'agir sur toute question relative à ladite sous-traitance ou affaire.

### Chapitre V - Assemblée générale des actionnaires

#### a) Assemblées des Actionnaires

Attributions. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus permettant d'ordonner, de passer ou de ratifier tous les actes liés aux activités de la Société, sous réserve que, sauf disposition contraire visée aux présents Statuts, une résolution ne puisse être valablement adoptée que si elle est approuvée par le Commandité. L'assemblée générale des actionnaires de la Société se réunira sur convocation du Commandité ou du Conseil de Surveillance.

b) Lieu, heures. L'assemblée générale des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui serait indiqué sur la convocation à la réunion, le 1<sup>er</sup> juillet à 11h00, ou à toute autre date déterminée par le Commandité. Si ce jour s'avère être un jour férié au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant au Luxembourg. D'autres assemblées générales des actionnaires peuvent se tenir aux lieux et heures indiqués sur les convocations respectives. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées au moyen d'une convocation reprenant l'ordre du jour, et envoyée par le Commandité par courrier recommandé ou par courrier électronique au moins trois (3) jours avant l'assemblée générale à chaque actionnaire de la Société à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires.

c) Droit de vote. À chaque action assortie d'un droit de vote correspond une voix. Un actionnaire peut agir lors d'une assemblée des actionnaires en donnant une procuration écrite à un autre membre, procuration envoyée par télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi régiront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire visée aux présentes. Le Commandité peut définir toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les actionnaires quant à leur participation à l'assemblée des actionnaires. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de cette assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

### Chapitre VI - Exercice comptable - Bilan

**Art. 14. Exercice comptable.** L'exercice comptable («l'Exercice comptable») de la Société débutera le premier (1<sup>er</sup>) janvier et se terminera le trente et un (31) décembre de la même année.

**Art. 15. Réserve.** Sur les bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront attribués à la réserve requise par la loi. Cette attribution cessera d'être nécessaire lorsque la somme de la réserve statutaire aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit. Sur recommandation du commandité, l'assemblée générale des actionnaires déterminera la manière dont le reste des bénéfices nets annuels doivent être utilisés. Des dividendes provisoires peuvent être distribués en respectant les modalités prévues par la loi.

### Chapitre VII - Liquidation - Amendement des statuts

**Art. 16. Amendement.** Les présents Statuts peuvent être amendés, sous réserve de l'accord du Commandité, par l'assemblée générale des actionnaires en respectant les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, sauf disposition contraire visée aux présentes.

**Art. 17. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) procéderont à la liquidation. Le ou les liquidateurs seront désignés par l'assemblée générale qui a décidé de la dissolution et cette assemblée définira leurs pouvoirs et rémunération.

### **Chapitre VIII - Dispositions finales - Droit applicable**

**Art. 18. Divers.** Pour tous les sujets qui ne sont pas régis par les présents Statuts, les parties se référeront à la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le jour qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait seul foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: B. Calmes, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007. Relation: LAC/2007/5087. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007059609/230/1341.

(070061767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

### **Maxi PIX Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.012.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.176.

In the year two thousand six, on the twenty-ninth day of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

- IBERIAN FOODS Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, with a share capital of EUR 1,012,500.-, having its registered address at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 109.605 (the «Sole Shareholder»),

hereby represented by Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the attorney in fact and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact that it is the Sole Shareholder of MAXI PIX Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.-, having its registered address at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés) (the «Company»).

The articles of the Company have not been amended since the incorporation of the Company.

All this having been declared, the appearing party, holding 100% of the share capital of the Company, represented as stated here above, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 2,000,000.- (Two Million Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (Twelve Thousand Five Hundred Euro) to EUR 2,012,500.- (Two Million Euro Twelve Thousand Five Hundred Euro) by the issue of 80,000 (Eighty Million) new shares with a nominal par value of EUR 25.- (Twenty-Five Euro) (the «New Shares»), subject to an aggregate share premium of an amount EUR 4,942,328.- (Four Million Nine Hundred Forty-Two Thousand Three Hundred and Twenty-Eight Euro), having the same rights and obligations as the existing shares, to be fully paid up.

#### *Subscription - Payment*

The Sole Shareholder declares to subscribe to the New Shares and to have the New Shares and the share premium in relation thereto fully paid up by contribution in kind consisting in 382,440 (Three Hundred Eighty-Two Thousand Four

Hundred Forty) class A shares (the «Contributed Shares») held by the Sole Shareholder in RICO PIK Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 109.606 (RICO PIK).

The amount corresponding to the share premium will be registered in the share premium reserve of the Company and is available for distribution.

*Contribution of the Contributed Shares held by the Sole Shareholder in RICO PIK*

*Description of the Contributed Shares*

A share participation of 382,440 (Three Hundred Eighty-Two Thousand Four Hundred Forty) class A shares fully owned and paid up by the Sole Shareholder in RICO PIK.

*Evidence of the Contributed Shares' existence*

Proof of the Contributed Shares has been given to the undersigned notary by financial statements of RICO PIK dated as of the date hereof, as well as a certificate issued by the board of managers of the Sole Shareholder and a certificate issued by the board of managers of the Company.

*Evaluation of the Contributed Shares*

The value of the Contributed Shares amounts to EUR 6,942,328.- (Six Million Nine Hundred Forty-Two Thousand Three Hundred and Twenty-Eight Euro).

The Contributed Shares represent a 95.61% participation in RICO PIK, a company with its registered office of which is situated in a member country of the European Union and the exemption provided in article 4-2 of the law of the 29th December 1971 is hereby requested.

*Pro rata contribution tax payment exemption request*

Considering that the above contribution consists in the increase of the share capital of the Company by way of contribution of at least 65% of all the outstanding shares of a joint stock company (société de capitaux), having its registered office in an European Union member State, the Company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such case.

*Effective implementation of the contribution in kind*

The Sole Shareholder, contributor, represented as stated above, hereby declares that immediately prior to the transfer of the Contributed Shares to the Company:

1. The Sole Shareholder is the full owner of the Contributed Shares, to be contributed to the Company under increase of capital;
2. The Contributed Shares are fully paid-up;
3. The Sole Shareholder is solely entitled to the Contributed Shares and possessing the power to dispose of the Contributed Shares;
4. None of the Contributed Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Contributed Shares and none of the Contributed Shares are subject to any attachment;
5. There exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Contributed Shares be transferred to him/it;
6. According to Luxembourg law and the articles of association of RICO PIK, the Contributed Shares are freely transferable; and
7. All formalities subsequent to the contribution in kind of the Contributed Shares by the Sole Shareholder, required in Luxembourg in order to render it effective anywhere and towards any third party, shall be carried out upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

*Application form/Certificate of the board of managers of the Company*

The application form/certificate dated 29 November 2006 and annexed to the present deed, attests that the managers of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company owing to the above described Contributed Shares, expressly agree with their description, with their valuation, with the effective transfer of the Contributed Shares, and confirm the validity of the subscription and payment.

*Application form/Certificate of the board of managers of the Sole Shareholder*

The application form/certificate dated 29 November 2006 and annexed to the present deed, attests that the managers of the Sole Shareholder, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Sole Shareholder owing to the above described Contributed Shares, expressly agree with their description, with their valuation, with the effective transfer of the Contributed Shares, and confirm the validity of the subscription and payment.

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 6.1 §1 of the Company's articles of association that will now read as follows:

«6.1 - Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at EUR 2,012,500.- (Two Million Twelve Thousand Five Hundred Euro) represented by 80,500 (Eighty Thousand Five Hundred) shares («parts sociales») of EUR 25.- (Twenty-Five Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately four thousand Euro.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Mersch, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

- IBERIAN FOODS Sàrl, une société à responsabilité limitée constituée et existant valablement sous les lois luxembourgeoises au capital social de EUR 1.012.500,-, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 109.605 (l'«Associé Unique»),

Ici représentée par Patrick Van Hees, juriste à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est l'Associé Unique de la société MAXI PIX Sàrl, une société à responsabilité limitée constituée et existant valablement sous les lois luxembourgeoises au capital social de EUR 12.500,-, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en cours d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés (la «Société»).

Tout ceci ayant été déclaré, la partie comparante, détenant 100% du capital de la Société, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de Deux Millions d'Euro (2.000.000,- EUR) pour porter son montant actuel de Douze Mille Cinq Cents Euro (12.500,- EUR) à Deux Millions Douze Mille Cinq Cents Euro (2.012.500,- EUR) par l'émission de 80.000 (Quatre-Vingt Mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de Vingt-Cinq Euro (25,- EUR) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant une prime d'émission d'un montant de Quatre Millions Neuf Cent Quarante-Deux Mille Trois Cent Vingt-Huit Euro (4.942.328,- EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, à libérer à 100% de leur valeur nominale.

*Souscription - Libération*

L'Associé Unique déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement par apport en nature consistant en 382.440 (Trois Cent Quatre-Vingt-Deux Mille Quatre Cent Quarante) parts sociales (les «Parts Sociales Apportées») détenues par l'Associé Unique dans la société RICO PIK S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant valablement sous les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et inscrite auprès au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 109.606 (RICO PIK).

Le montant correspondant à la prime d'émission sera comptabilisée dans la réserve de prime d'émission de la Société et sera disponible pour distribution.

*Apport des Parts Sociales Apportées détenues par l'Associé Unique dans RICO PIK*

*Description des Parts Sociales Apportées*

Une participation de 382.440 (Trois Cent Quatre-vingt-deux Mille Quatre Cent Quarante) parts sociales de classe A intégralement souscrites et libérées par l'Associé Unique dans RICO PIK.

*Preuve de l'existence des Parts Sociales Apportées*

Preuve de l'existence des Parts Sociales Apportées a été donnée au notaire instrumentant à travers un bilan comptable de la société RICO PIK en date de ce jour, ainsi qu'un certificat émis par le conseil de gérance de l'Associé Unique et un certificat émis par le conseil de gérance de la Société.

*Evaluation de l'apport en nature*

La valeur des Parts Sociales Apportées est estimée à Six Millions Neuf Cent Quarante-Deux Mille Trois Cent Vingt-Huit Euro (6.942.328,- EUR).

Les parts Sociales Apportées représentent une participation de 95,61% dans RICO PIK, une société ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne et l'exonération prévue par l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 en ce qui concerne le droit d'apport est sollicitée.

*Requête en exonération des droits proportionnels*

Compte tenu du fait que l'apport mentionné ci-dessus consiste en une augmentation du capital de la Société par apport en nature d'au moins 65% de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, la Société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

*Réalisation effective de l'apport*

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, déclare qu'immédiatement avant le transfert des Parts Apportées:

1. L'Associé Unique dispose seul de la pleine propriété des Parts Sociales Apportées et de la pleine capacité d'en disposer;
2. Les Parts Sociales Apportées sont entièrement libérées;
3. L'Associé Unique est le seul à disposer de droit sur les Parts Sociales Apportées et a le droit de disposer des Parts Sociales Apportées;
4. Aucune des Parts Sociales Apportées n'est mise en gage, ni démembrée par un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un gage ou un usufruit sur les Parts Sociales Apportées et aucune des Parts Sociales Apportées n'est sujet à une quelconque servitude;
5. Il n'existe pas de droit de préemption ni tout autre droit en vertu duquel une quelconque personne pourrait avoir droit de demander qu'une ou plusieurs des Parts Sociales Apportées lui soit cédées;
6. Conformément à la loi luxembourgeoise et aux statuts de RICO PIK, les Parts Sociales Apportées sont librement cessibles; et
7. Toutes autres formalités suivant l'apport des Parts Sociales Apportées par l'Associé Unique requises au Luxembourg aux fins de rendre cet apport effectif partout et à l'égard de tout tiers, seront accomplies à la réception d'une copie certifiée de l'acte notarié constatant cet apport en nature.

*Lettre d'application/Certificat du conseil de gérance de la Société*

La lettre d'application/certificat du 29 novembre 2006 et annexé aux présentes, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagée en leur qualité de gérants de la Société à raison des Parts Sociales Apportées décrites plus haut, marquent expressément leur accord sur leur description, sur leur évaluation, sur le transfert de la propriété des Parts Sociales Apportées et confirment la validité des souscriptions et libérations.

*Lettre d'application/Certificat du conseil de gérance de l'Associé Unique*

La lettre d'application/certificat du 29 novembre 2006 et annexé aux présentes, atteste que les gérants de l'Associé Unique, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagée en leur qualité de gérants de l'Associé Unique à raison des Parts Sociales Apportées décrites plus haut, marquent expressément leur accord sur leur description, sur leur évaluation, sur le transfert de la propriété des Parts Sociales Apportées et confirment la validité des souscriptions et libérations.

*Seconde résolution*

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6.1 §1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à deux millions douze mille cinq cents Euro (2.012.500,- EUR) représenté par quatre-vingt mille cinq cents (80.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.»

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ quatre mille euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 décembre 2006, vol. 440, fol. 16, case 11. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007059529/242/214.

(070061824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

**Conecon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 127.558.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth of April.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1.- LANNAGE S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63130);

here represented by:

Mrs Viviane Hengel, employee, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 24 April 2007.

2.- VALON S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63143);

here represented by:

Mrs Christine Coulon-Racot, employee, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 24 April 2007.

The prenamed proxies, after having been signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, acting in their prenamed capacities, have requested the undersigned notary, to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme», which the prenamed parties intend to organize among themselves.

**Art. 1.** There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of CONECON S.A.

The registered office is established in Luxembourg-City.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at two hundred thousand euro (EUR 200,000.-) divided into two thousand (2.000) shares of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to one million euro (EUR 1,000,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such, bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

**Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

**Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 7.** The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the same year.

**Art. 8.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on last Friday of June at 10.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

**Art. 9.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 10.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

**Art. 11.** The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitional dispositions*

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2007.
2. The first annual general meeting shall be held in 2008.

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- LANNAGE S.A., prementioned, One thousand shares . . . . .	1,000
2.- VALON S.A., prementioned, One thousand shares . . . . .	1,000
Total: two thousand shares . . . . .	2,000

All these shares have been paid up to the extend of 25% by payments in cash, so that the sum of fifty thousand euro (EUR 50,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of costs*

The parties have estimate the costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its incorporation at four thousand euro.

#### *Extraordinary general meeting*

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves a duly convoked, have proceeded to held an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

#### *First resolution*

The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).

*Second resolution*

The following are appointed directors:

- 1.- LANNAGE S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63130),
- 2.- VALON S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63143),
- 3.- KOFFOUR S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 86086).

*Third resolution*

Has been appointed as auditor:

AUDIT-TRUST S.A., a «société anonyme», with registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 63115).

*Fourth resolution*

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2012.

*Fifth resolution*

The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- LANNAGE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130),

ici représentée par:

Madame Viviane Hengel, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 24 avril 2007.

2.- VALON S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143),

ici représentée par:

Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 24 avril 2007.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de  
CONECON S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR) divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois de juin à 10 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- LANNAGE S.A., prédésignée, Mille actions . . . . .	1.000
2.- VALON S.A., prédésignée, Mille actions . . . . .	1.000
Total: deux mille actions . . . . .	2.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de quatre mille euros.

#### *Assemblée Générale extraordinaire*

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire aux comptes à un (1).

*Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- LANNAGE S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130);

2.- VALON S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143);

3.- KOFFOUR S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86086).

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

AUDIT TRUST S.A. une société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: V. Hengel, C. Coulon-Racot, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch/Alzette, le 2 mai 2007, Relation: EAC/2007/4501. — Reçu 2.000 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 mai 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007059624/239/339.

(070061366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

---

**BPD Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 107.216.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007059841/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01170. - Reçu 24 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070061944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**Harvest CLO I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 93.786.

Le bilan au 31 mars 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

*Domiciliaire*

P. Van Baarle / J. P. Lozano

*Directeur / Directeur*

Référence de publication: 2007059845/805/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02748. - Reçu 30 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070061952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**Nessy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 61.907.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

*Signature*

Référence de publication: 2007059842/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01169. - Reçu 22 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070061945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**Ideal Invest Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 63.262.

Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'administration*

BANQUE DE LUXEMBOURG

M.-C. Mahy

Référence de publication: 2007059849/7/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02591. - Reçu 86 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070061979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**Aqua, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 26.279.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 11 avril 2007*

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Eric Nols, Vincent Planche, Alain Léonard et Marc-André Bechet en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008,
2. de réélire KPMG AUDIT S.à r.l., Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Luxembourg, le 2 mai 2007.

*Pour AQUA*

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

*L'Agent Domiciliaire*

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

*Directeur / Fondé de Pouvoir Principal*

Référence de publication: 2007060071/34/21.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01305. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070062249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**EuroNextra Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 58.206.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*EuroNextra INVESTMENT SICAV*

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

*Banque Domiciliataire*

C. Defendi / F. Molaro

Référence de publication: 2007059888/24/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02700. - Reçu 114 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070061966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**CFD Capital Management Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 99.080.

Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'administration*

BANQUE DE LUXEMBOURG

M.-C. Mahy

Référence de publication: 2007059851/7/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02576. - Reçu 94 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070061982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**Mediterranea Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 80.451.

La page de garde modifiée du bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Signatures

*Agent Administratif*

Référence de publication: 2007059886/24/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02707. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070061965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 19.116.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A.

F. Sudret

*Légal Counsel*

Référence de publication: 2007059889/44/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03132. - Reçu 206 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**Utopia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 29.756.

—  
Les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

N. Simon

*Administrateur-Délégué*

Référence de publication: 2007059891/2771/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01374. - Reçu 60 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**Maskem Europe, Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 111.538.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration de la Société en date du 24 novembre 2006 subséquente à la décision de l'assemblée générale tenue le même jour que:

- Le siège social de la Société est transféré avec effet au 24 novembre 2006 à l'adresse:

128, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

P. Lambert

*Administrateur*

Référence de publication: 2007059973/1559/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00649. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**Centre d'Initiative et de Gestion Régional Kanton Réimech a.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 71, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg F 1.873.

—  
Modification

**Art. 2.** A partir du 1<sup>er</sup> mai son siège est à L-5405 Bech-Kleinmacher, 71, route du Vin

Le Bourgmestre  
J. Belling  
Le Président

Référence de publication: 2007059977/7703/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03500. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**Cedobar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 101.901.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

M. Torbick  
Mandataire

Référence de publication: 2007059981/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01912. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**Cellular Energy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 71.276.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire des actionnaires tenue au siège social  
à Luxembourg, le 7 mai 2007*

Monsieur Donati Régis est renommé administrateur pour une nouvelle période de deux ans. Monsieur De Bernardi Alexis est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Monsieur Vegas-Pieroni Louis, expert-comptable, né le 26 septembre 1967 à Fameck (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Madame Ries-Bonani Marie-Fiore démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme  
CELLULAR ENERGY S.A.  
R. Donati / R. Reggiori  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007059986/545/22.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02615. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**MB Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 114.660.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2007*

- Sont nommés administrateurs de la société Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg et M. Olivier Laurent Christophe Jarny, employé privé, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement des administrateurs démissionnaires M. Tom Karel Odile Verheyden et M. Vincent de Rycke.

- Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 29 mars 2007.

*Pour le conseil d'administration*

Signatures

Référence de publication: 2007059987/1463/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE02990. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070062427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**B.I.N. Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 115.654.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2007*

- Sont nommés directeurs de la société Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg et M. Olivier Laurent Christophe Jarny, employé privé, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement des directeurs démissionnaires M. Tom Karel Odile Verheyden et M. Vincent de Rycke.

- Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

*Pour le conseil d'administration*

Signatures

Référence de publication: 2007059989/1463/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE02992. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070062421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**CORSAIR (Luxembourg) N°13 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 90.448.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2007*

- Sont nommés administrateurs de la société Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg et M. Olivier Laurent Christophe Jarny, employé privé, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement des administrateurs démissionnaires M. Tom Karel Odile Verheyden et M. Vincent de Rycke.

- Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 27 mars 2007.

*Pour le conseil d'administration*

Signatures

Référence de publication: 2007059990/1463/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE02995. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070062419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**CORSAIR (Luxembourg) N°19 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 95.220.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2007*

- Sont nommés administrateurs de la société Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg et M. Olivier Laurent Christophe Jarny, employé privé, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement des administrateurs démissionnaires M. Tom Karel Odile Verheyden et M. Vincent de Rycke.

- Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 27 mars 2007.

*Pour le conseil d'administration*

Signatures

Référence de publication: 2007059991/1463/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03003. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**Russian Consumer Loans No.1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 112.016.

—  
*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2007*

- Sont nommés administrateurs de la société Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg et M. Olivier Laurent Christophe Jarny, employé privé, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement des administrateurs démissionnaires M. Tom Karel Odile Verheyden et M. Vincent de Rycke.

- Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 23 mars 2007.

*Pour le conseil d'administration*

Signatures

Référence de publication: 2007059992/1463/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03002. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**Mermaid Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 116.836.

—  
*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2007*

- Sont nommés administrateurs de la société Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg et M. Olivier Laurent Christophe Jarny, employé privé, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement des administrateurs démissionnaires M. Tom Karel Odile Verheyden et M. Vincent de Rycke.

- Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 29 mars 2007.

*Pour le conseil d'administration*

Signatures

Référence de publication: 2007059993/1463/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03000. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**PSB Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 118.687.

—  
*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2007*

- Sont nommés administrateurs de la société Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg et M. Olivier Laurent Christophe Jarny, employé privé, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement des administrateurs démissionnaires M. Tom Karel Odile Verheyden et M. Vincent de Rycke.

- Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 22 mars 2007.

*Pour le conseil d'administration*

Signatures

Référence de publication: 2007059999/1463/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03015. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070062345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**German Ground Lease Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 112.222.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2007*

- Sont nommés administrateurs de la société Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg et M. Olivier Laurent Christophe Jarny, employé privé, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement des administrateurs démissionnaires M. Tom Karel Odile Verheyden et M. Vincent de Rycke.

- Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 22 mars 2007.

*Pour le conseil d'administration*

Signatures

Référence de publication: 2007060000/1463/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03012. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070062342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**Russian Standard Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 107.255.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2007*

- Sont nommés administrateurs de la société Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg et M. Olivier Laurent Christophe Jarny, employé privé, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement des administrateurs démissionnaires M. Tom Karel Odile Verheyden et M. Vincent de Rycke.

- Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 23 mars 2007.

*Pour le conseil d'administration*

Signatures

Référence de publication: 2007060002/1463/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03019. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070062332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**Ateliers François Frieseisen et Cie S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4330 Esch-sur-Alzette, rue des Acacias.

R.C.S. Luxembourg B 8.936.

—  
EXTRAIT

Il découle d'un acte de cession de parts et de l'assemblée générale extraordinaire du 8 mars 2007, reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette, en date du 8 mars 2007, EAC/2007/2017, que:

Le capital de la société ATELIERS FRANCOIS FRIESEISEN ET CIE S.à.r.l., se trouve actuellement réparti comme suit:

	Parts Sociales
Monsieur Roger Serafini, entrepreneur, demeurant à F-70200 Lure, 102, avenue Carnot . . . . .	100
Total: cent . . . . .	100

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé:

- d'accepter à compter du 8 mars 2007 la démission:
- de Monsieur François Frieseisen, demeurant à L-3878 Schifflange, 2, Chemin Vert, de sa fonction de gérant de la prédite société.
- de nommer dans la fonction de gérant unique à compter du 8 mars 2007 pour une durée indéterminée:
- Monsieur Roger Serafini, prédit.
- de préciser que vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 avril 2007.

A. Biel  
Notaire

Référence de publication: 2007060005/203/29.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD04907. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**CORSAIR (Luxembourg) N°9 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 90.445.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2007*

- Sont nommés administrateurs de la société Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg et M. Olivier Laurent Christophe Jarny, employé privé, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement des administrateurs démissionnaires M. Tom Karel Odile Verheyden et M. Vincent de Rycke.

- Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 27 mars 2007.

*Pour le conseil d'administration*

Signatures

Référence de publication: 2007060004/1463/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03018. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**Safety S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 112.633.

*Extrait des résolutions prises par les administrateurs de la société, le 3 juillet 2006*

Les administrateurs de la Société ont décidé en date du 3 juillet 2006, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 3 juillet 2006.

Les administrateurs de la société font également remarquer que l'adresse de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., manager a été transférée au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 avril 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007060006/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05434. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**Absolut Capital (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 114.644.

—  
*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2007*

- Sont nommés administrateurs de la société Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg et M. Olivier Laurent Christophe Jarny, employé privé, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement des administrateurs démissionnaires M. Tom Karel Odile Verheyden et M. Vincent de Rycke.

- Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 23 mars 2007.

*Pour le conseil d'administration*

Signatures

Référence de publication: 2007059997/1463/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03004. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**ITW Gamma Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 104.447.

—  
EXTRAIT

Le conseil d'administration de ITW GAMMA S.à r.l. a décidé en date du 20 avril 2007 de transférer son siège social sis 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg à partir du 2 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

M. De Smedt

*Gérant*

Référence de publication: 2007060012/5580/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03379. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**ITW Beta Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 104.451.

—  
EXTRAIT

Le conseil d'administration de ITW BETA S.à r.l. a décidé en date du 20 avril 2007 de transférer son siège social sis 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg à partir du 2 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

M. De Smedt

*Gérant*

Référence de publication: 2007060013/5580/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03380. - Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070062167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**ITW Alpha Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 103.881.

—  
EXTRAIT

Le conseil d'administration de ITW ALPHA S.à r.l. a décidé en date du 20 avril 2007 de transférer son siège social sis 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg à partir du 2 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

M. De Smedt

*Gérant*

Référence de publication: 2007060014/5580/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03382. - Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070062165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**ITW Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 85.382.

—  
EXTRAIT

Le conseil d'administration de ITW PARTICIPATIONS S.à r.l. a décidé en date du 20 avril 2007 de transférer son siège social sis 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg à partir du 2 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

M. De Smedt

*Gérant*

Référence de publication: 2007060016/5580/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03389. - Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070062160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**Solefi S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 52.464.

—  
Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer en notre qualité d'ancien domiciliataire de la société SOLEFI S.A. que nous dénonçons formellement le siège à l'adresse:

53, route d'Arlon, L-8211 Mamer

Mamer, le 19 mars 2007.

A. Gallo

*Réviseur d'entreprises*

Référence de publication: 2007060009/1197/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02319. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070062399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**ITW Epsilon Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.  
R.C.S. Luxembourg B 104.448.

—  
EXTRAIT

Le conseil d'administration de ITW EPSILON S.à r.l. a décidé en date du 20 avril 2007 de transférer son siège social sis 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg à partir du 2 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

M. De Smedt  
Gérant

Référence de publication: 2007060010/5580/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03377. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**Unireal S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 52.400.

—  
La Fiduciaire BECKER + CAHEN & ASSOCIES S.à r.l. dénonce avec effet immédiat le siège social mis à disposition de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES S.à r.l.  
Signature

Référence de publication: 2007060008/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01967. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**ITW Delta Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.  
R.C.S. Luxembourg B 104.441.

—  
EXTRAIT

Le conseil d'administration de ITW DELTA S.à r.l. a décidé en date du 20 avril 2007 de transférer son siège social sis 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg à partir du 2 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

M. De Smedt  
Gérant

Référence de publication: 2007060011/5580/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03378. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**CS (Finance) EUROPE Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.  
R.C.S. Luxembourg B 85.567.

—  
EXTRAIT

Le conseil d'administration de CS (FINANCE) EUROPE S.à r.l. a décidé en date du 20 avril 2007 de transférer son siège social sis 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg à partir du 2 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

M. De Smedt

Gérant

Référence de publication: 2007060015/5580/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03390. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**ITW SP EEIG, Groupement Européen d'Intérêt Economique.**

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg D 32.

—  
EXTRAIT

Le conseil d'administration de ITW SP EEIG, Groupement Européen d'Intérêt Economique, a décidé en date du 20 avril 2007 de transférer son siège social sis 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg à partir du 2 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

M. De Smedt

Gérant

Référence de publication: 2007060017/5580/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03387. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**Delta Lloyd Privilege, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.850.

—  
Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'administration*

BANQUE DE LUXEMBOURG

M.-C. Mahy

Référence de publication: 2007059850/7/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02580. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**Whatman Luxembourg Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 97.793.

—  
Le bilan au 30 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007059983/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01309. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**Cedobar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 101.901.

—  
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

M. Torbick  
Mandataire

Référence de publication: 2007059982/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01920. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

**Utopia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 29.756.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 3 mai 2007 que les mandats des administrateurs sortants Messieurs Nico Simon, Alain Huberty, Christian Kmiolek, Luc Nothum, et les sociétés AU-DIOLUX S.A., SOFINDEV S.A. et UTOPIA MANAGEMENT S.A. ont été reconduits pour un terme d'un an.

UTOPIA S.A.

N. Simon / A. Huberty

Administrateur-Délégué / Administrateur

Référence de publication: 2007060073/2771/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01365. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

**GEIE Corridor C, Groupement Européen d'Intérêt Economique Corridor C, Groupement d'Intérêt Economique.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 9, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg D 78.

—  
EXTRAIT

Il résulte des délibérations des membres du GROUPEMENT EUROPEEN D'INTERET ECONOMIQUE CORRIDOR C, constitué le 16 mars 2007, suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, sous le numéro 75.255 de son répertoire, enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mars 2007, Relation: LAC/2007/2530, prises à l'unanimité dans l'assemblée générale qui a eu lieu après l'acte de constitution que:

1) Monsieur François Jaeger, Directeur du Ressort Gestion Réseau des CFL, demeurant à Luxembourg, a été élu pour une durée indéterminée au poste de Président du GROUPEMENT EUROPEEN D'INTERET ECONOMIQUE CORRIDOR C;

2) Monsieur Luc Vansteenkiste, Directeur du Ressort Gestion Réseau d'INFRABEL, demeurant à B-8480 Eernegem, a été élu en conformité de l'article 13 des statuts pour une durée de trois (3) ans au poste de Gérant du GROUPEMENT EUROPEEN D'INTERET ECONOMIQUE CORRIDOR C.

Le gérant pourra en conformité de l'article 13 des statuts, conclure tout contrat ou engagement d'une incidence financière ne dépassant pas dix mille euros (€ 10.000,-).

L'assemblée de tous les membres du GROUPEMENT EUROPEEN D'INTERET ECONOMIQUE CORRIDOR C doit, en conformité de l'article 12 des statuts, autoriser toute passation de marchés ou engagement et obligatoirement excédant dix mille euros (€ 10.000,-), dans le cadre d'un budget approuvé.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

Pour extrait conforme

F. Jaeger

Président

Référence de publication: 2007060025/222/30.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07392. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.